

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille onze, le jeudi 25 novembre 2021, le Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge, dûment convoqué en date du vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, salle Maison Neuve, sous la présidence de M. MÉARY Nicolas, Maire.

PRÉAMBULE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MÉARY Nicolas
M. CHERFA Lahcène
Mme LECOUSTEY Christiane
M. PELTIER Michel
Mme CHRÉTIEN Sandrine
M. GIRARD Alain
Mme MARTIGNE Patricia
Mme FLORETTE Aline
M. BÉTRANCOURT Mathieu
Mme PILOQUET Gaëlle
M. MARGUERITTE Clément
M. PIERRE Pascal
Mme FOULON Cécilia (jusqu'à 22h14)
Mme CESTIA-FURCY Corinne
M. CERISARA Giorgio
Mme MARCHAL Bernadette
Mme DELPUECH Marie-France
M. VALLET Éric
Mme RAFFALI Pascale
M. COURTOT John
M. ABDOURAHIM Abdallah
Mme MAYER-GILLET Danielle
M. COINCE Jean-Luc
Mme MEJRI OMRANI Nawel
M. POUZOL Michel
Mme NOURI Sabrina
M. CHAMPION Christian
Mme AFONSO MACHADO Sandra
Mme CILIA Chloé

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme CARMONT Françoise à PELTIER Michel
M. DEVLEESCHAUWER Christian à LECOUSTEY Christiane
Mme CORREA Angélique à CHERFA Lahcène
Mme FOULON Cécilia à CHRÉTIEN Sandrine (à partir de 22h15)
Mme DAENINCK Sylvie à CILIA Chloé
M. GUSTAVE Steevy à NOURI Sabrina
Mme AFONSO-MACHADO Sandra à CHAMPION Christian

ABSENT : M. MOUKADDI Nourdine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Clément MARGUERITTE.

Les données nécessaires au traitement du procès-verbal de séance du Conseil municipal de Brétigny-sur-Orge font l'objet d'un traitement informatisé en conformité avec la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en vous adressant au service informatique.

M. le Maire ouvre la séance.

M. le Maire : Merci à celles et ceux qui sont à cette table et merci aussi à ceux qui dans le public vont suivre nos débats et à ceux qui nous regardent et assistent à nos travaux à distance par le truchement de la vidéo.

Je vais donner la parole à notre benjamin, Clément MARGUERITTE, pour procéder à l'appel (Appel des membres présents).

M. le Maire : Le quorum est atteint. Nous ouvrons le conseil municipal dans un contexte sanitaire toujours compliqué, avec des règles qui sans doute vont être encore renforcées cet après-midi par des annonces du Gouvernement, je rappelle qu'autour de la table du conseil comme dans le public le port du masque est obligatoire pendant toute la durée de ce conseil. Merci.

Y a-t-il des questions sur les décisions municipales ? Je n'en vois pas.

- **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30.09.2021**

M. le Maire : Des observations ? Je n'en vois pas, je mets au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

- **Décisions municipales : 084-085-086-087-089-090-091-092-093-094-095-096-098-115-117-118-121-122-123-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-143-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-159-160-161-163-2021**

M. le Maire : Y a-t-il des questions sur les décisions municipales ? Je n'en vois pas.

Le Conseil municipal en prend acte à l'unanimité.

1. **Modification des statuts du SMOYS**

M. le Maire : Je retire ce point de l'ordre du jour car un certain nombre de points nécessitent d'être précisés.

Point retiré de l'ordre du jour

2. **Rapport d'activité 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération** (Rapporteur : M. Le Maire)

Chaque année la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne établit un rapport retraçant son activité, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication relative au rapport d'activité 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération.

M. le Maire : Il ne s'agit pas d'un rapport sur la situation actuelle, c'est ce qui s'est déroulé durant l'année 2020, je vais donner quelques éléments mais chacun a pu consulter les documents qui vous ont été transmis.

Notre agglomération fait maintenant 203 000 habitants, inclut 21 communes, sur un territoire de 131 km², elle exerce des compétences multiples, aussi bien des compétences obligatoires comme le développement économique, la question de l'aménagement, l'accueil des gens du voyage, la politique de la ville, ou la collecte du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, et un certain nombre de compétences supplémentaires et/ou facultatives.

Nous avons en 2020 eu deux grandes particularités en ce qui concerne le fonctionnement de l'intercommunalité :

D'abord le renouvellement des instances communautaires en lien avec les élections municipales, et aujourd'hui siègent au nom de la ville de Brétigny pour l'agglomération Cœur d'Essonne moi-même, Christiane Lecoustey, Michel Peltier, Aline Florette, Clément Margueritte et Patricia Martigne ainsi que Gustave Steevy et Sylvie Daeninck pour l'opposition.

Ensuite, cette année 2020 a été pour l'agglomération comme pour nos communes particulière évidemment à cause de la crise sanitaire et des difficultés que nous avons tous traversées ensemble, avec à la fois comme objectif de pouvoir assurer une certaine continuité de l'action des services publics communautaires suivant certaines compétences, et de continuer d'avancer sur un certain nombre de grands chantiers, je ne vais pas tous les détailler ici, mais je vais en mentionner deux qui nous touchent particulièrement, ne serait-ce que pour des questions de proximité, et qui sont en lien avec la reconversion des terrains du Centre d'Essais en Vol, à savoir la Ferme de l'Envol qui est la première grande ferme avec des méthodes inspirées de la permaculture, c'est en quelque sorte le navire amiral du projet Sésame qui a été labellisé par l'Etat dans le cadre des territoires innovants de grande ambition, et les cultures ont commencé en 2020 avec plusieurs tonnes de légumes qui ont déjà pu être produites.

Et puis parmi les projets qu'on peut mentionner également, c'est le travail sur la préparation des studios de cinéma, un des sujets sur la commune voisine de Plessis Pâté mais également sur les terrains du Centre d'Essais en Vol que nous avons en partage, et donc nous nous en sentons évidemment très proches.

Voilà ce que je pouvais vous indiquer dans les grandes lignes de ce rapport d'activité de l'agglomération qui évidemment pour l'année 2020 est particulière vu le contexte.

Des remarques ou des interventions ? Je n'en vois pas, c'est une prise acte.

PRISE D'ACTE

3. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'association de promotion de la santé de Brétigny-sur-Orge (APSB) (Rapporteur : M. Le Maire)

L'Association de Promotion de la Santé de Brétigny-sur-Orge (APSB) a été créée le 14 janvier 2014, afin de pérenniser l'activité bucco-dentaire qui était jusqu'alors assurée par le centre de santé de l'IGESA sur le site de la base aérienne 217.

La commune de Brétigny est membre de droit de cette association. A ce titre, elle dispose de deux représentants qui siègent au sein de cette association (conseil d'administration et assemblée générale).

Lors du renouvellement des organes délibérants en 2020, le conseil municipal a désigné 2 représentants : Madame Bernadette MARCHAL et Madame Françoise CARMONT, conformément aux statuts de l'APSB.

Compte tenu de la démission de Madame Françoise CARMONT, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'APSB.

Il est proposé la désignation de Mme Danielle MAYER-GILLET.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Danielle, tu nous confirmes que tu es bien candidate ?

Mme MAYER-GILLET : Tout à fait.

M. le Maire : Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des remarques ou des interventions ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
Abstentions	7	<i>(Abstentions : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, Mme CILIA Chloé)</i>
Votes Contre	0	
Votes Pour	27	

4. Ouverture anticipée de crédits pour les dépenses d'investissement 2022 (Rapporteur : Patricia MARTIGNE)

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Naturellement, les crédits reportés de l'exercice précédent peuvent être mandatés afin de terminer les opérations de l'exercice 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement à hauteur de **1 411 000 €** répartis sur les chapitres budgétaires comme indiqué ci-dessous :

Chapitres	Libellés	Natures	Montants
20	Immobilisations incorporelles		40 000 €
		2031	20 000 €
		2051	20 000 €
21	Immobilisations corporelles		350 000 €
		2128	50 000 €
		2135	100 000 €
		2183	100 000 €
		2184	50 000 €
23	Immobilisations en cours		800 000 €
		2312	200 000 €
		2313	500 000 €
		2315	100 000 €
27	Autres immobilisations financières		1 000 €
		275	1 000 €

✓ Opérations (et constituant chapitre budgétaire) :

Opérations	Libellés	Natures	Montants
201101	Bâtiments scolaires	2135	70 000 €
201102	Bâtiments sportifs	2135	35 000 €
201103	Autres bâtiments	2135	30 000 €
50002	Travaux de chauffage	2313	30 000 €
60007	Travaux de voirie	2128	5 000 €
70001	Environnement	2128	50 000 €

L'article L1612-1 du CGCT expose que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'autoriser les nouvelles dépenses d'investissement nécessaires et de permettre au Comptable de payer les mandats au cours du premier trimestre 2022, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Mme MARTIGNE : Il s'agit par cette délibération de proposer l'ouverture anticipée des crédits pour les dépenses d'investissements en début d'année 2022, cela parce que, comme tous les ans, nous avons besoin, avant toute adoption du budget primitif, d'anticiper certains investissements, la loi nous le permet dans la limite de 25 % de ce qu'on avait en crédits sur l'année précédente, et nous proposons donc comme tous les ans cette ouverture anticipée de crédits.

Nous sommes sur un ordre de grandeur équivalent aux années précédentes, à savoir que nous demandons l'autorisation d'ouvrir des crédits en investissements à hauteur de 1 411 000 €, la délibération vous fournit la répartition par chapitre et par opération, je ne vais pas tout lister, a priori c'est quelque chose d'assez routinier d'année en année.

M. le Maire : Merci, une délibération tout à fait habituelle chaque année qui nous permet de fonctionner. Des remarques ou des questions ?

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
Abstentions	7	<i>(Abstentions : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, Mme CILIA Chloé)</i>
Votes Contre	0	
Votes Pour	27	

5. Demande de subventions supérieures à 50 000 euros au titre de l'année 2022 pour les projets des services Culturels et Socioculturels de la ville de Brétigny-sur-Orge (Rapporteur : Patricia MARTIGNE)

Dans le cadre de son projet municipal et de sa volonté, d'une part, de renforcer les liens entre les Brétignolais de tous quartiers, et d'autre part, de favoriser un accès à la culture pour tous, la municipalité encourage, initie et renforce de multiples actions à caractère culturel.

Ce projet s'appuie sur les différents opérateurs municipaux que sont le Rack'Am (la scène de musique actuelle), le Ciné 220 (cinéma art et essai), le service Animations Ville, Culture et Vie Associative, le Centre Socioculturel Mandela/la Fontaine et les services dédiés à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse.

Au titre de leurs missions respectives ces services et équipements peuvent prétendre à des subventions émanant du Conseil Départemental de l'Essonne, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la DRAC Ile de France, d'Etablissements Culturels Nationaux et d'organismes tels que le SACEM, le Centre National de la chanson, le Centre National des Variétés et du jazz (CNV), le Centre National du Cinéma (CNC), etc.

La recevabilité des demandes par les organismes cités ci-dessus nécessite qu'elles soient entérinées par une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pouvant participer au financement des projets municipaux à caractère culturel ou socioculturel et à signer tous documents nécessaires s'y rapportant.

La délibération N°2020-035 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales l'autorise à formuler des demandes de subventions auprès de tout organismes financeurs jusqu'à hauteur de 50 000 euros en investissement et en fonctionnement.

La présente délibération vise à autoriser le Maire à solliciter tous les financeurs pour des demandes supérieures à 50 000 euros, en investissement et en fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Mme MARTIGNE : Comme vous le savez, la Ville reste très attachée à l'ouverture de tout ce qui est culturel pour tous, on a de nombreux projets, et parmi les acteurs indispensables, on a le RACK'AM, le Ciné 220, le service animation Ville Culture et Vie associative, le centre socioculturel Mandela / La Fontaine, les services dédiés à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, et pour financer l'ensemble des projets culturels nous faisons appel souvent à des subventions auprès de la DRAC, du Conseil départemental, du conseil régional, d'établissements nationaux et organismes culturels, et pour avoir le droit de faire des demandes de subventions à ces organismes nous avons déjà une première autorisation pour tout ce qui est demandes de subvention inférieures à 50 000 €, et la présente délibération concerne les demandes de subventions au-delà de 50 000 €.

M. Le Maire : Merci, des remarques ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

6. Décision modificative n°1 - Budget principal (Rapporteur : Patricia MARTIGNE)

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales. Elle répond aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et le budget supplémentaire.

Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Compte tenu de l'inscription la plus sincère possible de crédits au budget primitif 2021 dans un souci de sincérité budgétaire, et en raison de créations de postes décidées en 2021 (superviseur du centre de vaccination, 5 emplois temporaires activités « coup de pouce » au centre socio-culturel, 2 postes d'adultes relais,...) et des impacts financiers qui découlent des avancements de grade et de la promotion interne, il convient d'ouvrir des crédits sur le chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 70 000 €.

Il en résulte mécaniquement une réduction de la capacité d'autofinancement de 70 000 €.

Les crédits à mouvementer dans le cadre de la décision modificative n°1 sont les suivants :

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
RECETTE D'INVESTISSEMENT				
16	1641	01	Emprunts en euros	70 000,00 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-70 000,00 €
TOTAL				0,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT				
012	64111	020	Rémunération principale	70 000,00 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-70 000,00 €
TOTAL				0,00 €

Mme MARTIGNE : Il s'agit là d'apporter les modifications nécessaires au budget qui se veut sincère sur l'année 2021, et pour cela il faut prendre en compte des choses qu'on n'avait pas pu anticiper auparavant, notamment tout ce qui est autour de créations de postes décidées en 2021, le centre de vaccination par exemple, 5 emplois temporaires activité Coup de Pouce au centre socioculturel, 2 postes d'adultes relais, les avancements de grade, la promotion interne.. ; il faut donc ouvrir les crédits sur le chapitre 12 Charges de personnel pour un montant de 70 000 €, donc cette délibération vous demande l'autorisation de porter ces modifications qui impactent les crédits à mouvementer pour 70 000 €, et du coup d'acter une réduction de la capacité d'autofinancement de 70 000 €, c'est ce qui apparaît dans le détail des tableaux.

M. le Maire : Merci, des remarques ou des questions ?

Mme CILIA : Juste une petite question : dans la création des postes il y a marqué « superviseur du centre de vaccination », il me semblait que c'était totalement ou en partie en tout cas pris en charge par l'ARS, je voulais savoir comment ça fonctionnait et si ça avait été demandé. Merci.

M. le Maire : Un certain nombre de dépenses liées au centre de vaccination sont couvertes par l'ARS, néanmoins ce sont des dépenses sur lesquelles il y aura par ailleurs des recettes, nous devons ouvrir les crédits pour pouvoir verser ces dépenses de fonctionnement, sachant qu'évidemment les demandes ont été faites pour pouvoir autant que possible bénéficier des remboursements publics.

J'ajoute par rapport à cela que nous avons d'ailleurs délibéré en ce sens il y a quelques mois, une des questions était à Brétigny de faciliter autant que possible le bon fonctionnement du centre de vaccination, et une des questions soulevées était dans quelle mesure nous pouvions avancer la rémunération des médecins qui à un moment n'étaient pas forcément indemnisés par l'ARS sous le contrôle de Madame MARCHAL qui est très impliquée au centre de vaccination, en définitive l'assurance maladie a fait ces versements mais à chaque fois à Brétigny nous cherchons à mettre tous les moyens nécessaires pour faire fonctionner le centre et ensuite bénéficier des contributions d'État légitimes.

Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

7. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Rapporteur : M. Girard.)

M. le Maire : Je voudrais dire quelques mots avant de passer la parole à Alain Girard. C'est évidemment un sujet très important pour notre conseil municipal de ce soir, il faut saluer la présence d'un certain nombre d'agents dans l'assistance ce soir, je suis sûr qu'un certain nombre suivent également nos travaux à distance.

Cet après-midi certains agents étaient en grève à ce sujet, j'ai eu l'occasion de dialoguer directement et je le redis ce soir devant le conseil municipal : Ce n'est pas anodin de faire grève, cela coûte de l'argent, cela conduit à ne pas assurer les missions pour lesquelles chacun à son poste est attaché, et cela traduit des inquiétudes ; je crois qu'il faut clarifier un certain nombre de points. C'est tout l'enjeu de la délibération de ce soir, de la décision que nous prendrons dans l'assemblée municipale, mais je vais rappeler d'abord le contexte, et ensuite les points-clés et les grandes orientations.

La première chose à dire, c'est que le RIFSEEP est une obligation légale définie par la loi, qui prévoit d'avoir une part fixe, l'IFSE, et une part variable qui correspond au complément indemnitaire annuel. C'est une décision qui s'applique à l'ensemble des collectivités territoriales et qui a été mise en place par le Gouvernement. Cette obligation est d'autant plus forte pour notre commune que si nous ne la mettons pas en place, la trésorerie nous a fait savoir par écrit qu'elle ne verserait pas une part du régime indemnitaire pour les agents qui pourtant habituellement en bénéficient.

Cela, c'est le cadre légal et réglementaire.

Ensuite, par rapport à cela il y a un certain nombre de travaux qui ont été menés, de réflexions, et nous avons fixé avec Alain Girard et la majorité municipale deux grands principes, deux grandes orientations dès le début de cette discussion. La première, c'est de se dire très clairement et formellement que les rémunérations actuelles seront intégralement maintenues et transférées sur la partie fixe, c'est-à-dire l'IFSE. Et donc cela a vocation à inclure l'ensemble des primes et composantes existantes du régime indemnitaire, et le choix qui est fait et qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de dire que l'ensemble est repris pour tous les agents en poste dans la partie fixe dite IFSE qui sera donc versée mensuellement.

Il faut être très clair là-dessus parce qu'il y a ici ou là des choses différentes qui ont pu être écrites ou dites, des gens ont dit que la prime annuelle serait supprimée et beaucoup d'agents se sont inquiétés, il faut juste dire les choses très clairement : La prime annuelle va être intégralement reprise dans le cadre de la partie fixe, elle va être transférée sur l'IFSE, qui sera versée mensuellement, et même un peu plus tôt que le versement actuellement en cours vu que la prime annuelle à Brétigny, et je le dis pour ceux qui nous écoutent et ne seraient pas forcément agents municipaux, est versée en deux parties, en mai et en novembre.

Cette prime est intégralement reprise dans la partie fixe, et ceux qui disent le contraire racontent des histoires aux agents. Donc c'est le premier point, l'ensemble du régime indemnitaire est repris. Il n'y aura pas de diminution de rémunération, c'est le point fondamental sur lequel nous nous sommes mis d'accord au sein de la majorité municipale.

La deuxième chose c'est par rapport à la question de la mise en place d'un complément indemnitaire annuel : la mise en place éventuelle aura lieu à l'issue d'une concertation qui sera organisée avec les agents, les responsables de services, et les représentants du personnel au premier semestre 2022 pour voir les modalités de mise en place éventuelle du CIA – complément indemnitaire annuel- pour les agents de la commune.

Pour tous les agents en poste aujourd'hui, donc, tout est intégralement repris.

Il faut prendre la mesure des inquiétudes qu'une telle modification du cadre indemnitaire suscite, et je crois que notre responsabilité collective est de clarifier les choses, de dire les choses, et d'être très direct sur les grandes orientations, la principale étant évidemment que l'intégralité du régime indemnitaire est reprise dans le cadre de la partie fixe. Beaucoup de choses qui ont pu être dites ici ou là n'étaient pas légitimes et ont créé de l'inquiétude.

J'ajoute un point important : c'est qu'il y a sur cette délibération des discussions prévues en comité technique ; cette instance réunit les représentants de l'autorité territoriale et les représentants du personnel. Et le comité technique est légitime à revoir un certain nombre de délibérations avant qu'elles passent en conseil municipal ; le comité technique avait été convoqué la semaine dernière, les représentants du personnel n'ont pas souhaité siéger lors de cette réunion et une nouvelle réunion a été organisée ce matin à l'issue de laquelle un avis défavorable à l'unanimité a été donné par les représentants du personnel. Il faut savoir que selon le règlement du comité technique, normalement cela nécessite un nouveau passage en comité technique avant le passage au conseil.

Il y a néanmoins des interprétations juridiques par rapport à cela, on peut considérer que c'est une disposition interne au comité technique et que le conseil municipal est potentiellement fondé à passer outre. Néanmoins il y a un risque juridique là-dessus ; ce risque je souhaite le prendre, je maintiens le point à l'ordre du jour du conseil parce que je ne souhaite pas qu'un certain nombre d'agents puissent se retrouver dans la situation où la trésorerie risquerait de ne pas vouloir verser le régime indemnitaire de décembre ; je ne sais pas ce que dira le juge administratif si jamais il est saisi, peut-être devrons-nous prendre une nouvelle délibération ultérieurement, mais en tous cas je crois qu'il ne faut pas jouer avec la rémunération des agents et donc ce sujet est trop important pour que nous prenions le risque. Donc la délibération est maintenue même si pour l'instant il y a eu un avis défavorable des représentants du personnel en comité technique.

Voilà ce que je voulais dire en préambule de cette délibération très importante. Je termine en réinsistant sur le point clé de cette délibération, c'est que l'intégralité du régime indemnitaire est reprise dans le cadre de la partie fixe du RIFSEEP, la partie IFSE.

Je passe la parole à Alain GIRARD.

M. GIRARD : D'abord le contexte : Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a vocation à se subsister aux régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat et dans la fonction publique territoriale.

Simplifiant le système de prime dans la fonction publique, ce nouveau régime indemnitaire vise à valoriser l'ensemble des parcours professionnels et à favoriser la reconnaissance de l'investissement personnel et professionnel.

Dans la fonction publique territoriale, ce régime indemnitaire est applicable à certains cadres d'emplois depuis 2015, puis s'est progressivement étendu à d'autres cadres d'emplois.

Le dernier décret n°2020-182 du 27 février 2020, entré en vigueur le 1er mars 2020, permet désormais de déployer le RIFSEEP à la quasi-totalité des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception de ceux qui relèvent des filières police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Les collectivités doivent ainsi délibérer avant le 1^{er} janvier 2022 pour l'instauration du RIFSEEP nouveau régime indemnitaire.

Dans la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire, la collectivité est tenue de respecter le principe de parité avec l'Etat au regard :

- D'une part, de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficie les différents services de l'État ;
- D'autre part, de l'article 1er du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui prévoit que ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

En application de l'article 2 de ce même décret, seule l'assemblée délibérante est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents.

La délibération

Elle est soumise au préalable à l'avis du Comité technique et doit préciser :

- les bénéficiaires (fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet)
- les conditions d'attribution (critères de modulation individuelle)
- les montants plafonds par groupe de fonctions applicables aux agents, dans le respect du principe de parité.

○ Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et le cas échéant CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droits publics sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires

Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistants familiaux et maternels

La filière police municipale est exclue du dispositif et conserve le régime indemnitaire tel que défini par délibération en date du 30 mai 2018.

○ Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par délibération.

○ Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place sera par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne pourra pas se cumuler avec les primes et indemnités actuellement en place au sein de la collectivité, exception faite de l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), des dispositifs d'intéressement collectif, des indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, des sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), de la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel, et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE), et de la nouvelle bonification indiciaire, qui pourront se cumuler avec l'IFSE et le CIA.

1. La mise en œuvre de l'IFSE

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés en annexe, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Conditions d'attribution et de versement

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés en annexe.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- Au maximum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'acquis de l'expérience professionnelle des agents est notamment apprécié au regard du nombre d'années sur le poste ou dans le domaine d'activité, la capacité de transmission de ses savoirs et compétences, la volonté de formation suivie etc...

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE en cas d'absence.

- Le versement de l'IFSE est maintenu intégralement en cas de :
 - congé annuel,
 - congé de maternité et arrêt maladie lié à une grossesse à risque médicalement constatée,
 - congé de paternité,
 - congé pour adoption,
 - d'absence pour maladie professionnelle,
 - d'absence pour accident de service ou de travail.
- Le versement de l'IFSE est maintenu intégralement puis diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 6ème jour d'absence par année civile en cas de maladie ordinaire.
- Le versement de l'IFSE est interrompu en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie.
Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle, en accident de service/travail placé rétroactivement en congé de longue maladie et congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé de maladie ordinaire.

2. La mise en œuvre du CIA

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions d'attribution et de versement

Le CIA pourra être attribué, le cas échéant, aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés en annexe, dans la limite des plafonds du groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Le CIA fera l'objet, le cas échéant, d'un versement annuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA pourront notamment être appréciés au regard de l'investissement de l'agent, sa capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail), la connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité d'adaptation, son implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...et plus généralement le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

3. L'objectif

Volonté de la collectivité :

- Maintien des rémunérations actuelles : tous les agents conserveront leur régime indemnitaire actuel,
- Donner la possibilité d'une valorisation de l'investissement professionnel,
- Travailler en concertation pour l'évolution du dispositif.

A court terme : décembre 2021 :

- Se mettre en conformité et appliquer la nouvelle réglementation en remplaçant l'ensemble des primes et indemnités actuellement perçues par une seule indemnité : l'IFSE
- Attribuer ce nouveau régime indemnitaire à chaque agent à compter de cette date (arrêté individuel d'attribution de l'IFSE) en conservant le montant du régime indemnitaire total actuel de chaque agent.

À moyen terme : sur l'année 2022 :

- Travailler en concertation avec les agents municipaux et responsables pour les modalités d'évolution de ce nouveau régime indemnitaire, notamment la part CIA (qui pourra par exemple être mise en œuvre pour les nouveaux agents ou dans le cadre d'éventuelles demandes de revalorisation salariale d'agents actuellement en poste).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Merci beaucoup Alain Girard pour cette présentation et également pour tout le travail préparatoire effectué avec les services.

Avant d'ouvrir le débat je voudrais ajouter une précision à cette délibération ; l'objectif est toujours de clarifier au maximum les choses, de lever toutes les inquiétudes qui ont pu émerger, et cela a été dit dans les rapports de présentation et les documents communiqués au comité technique, le point-clé est le maintien des rémunérations actuelles, tous les agents en poste conserveront leur régime indemnitaire actuel. Donc suite à la discussion en comité technique de ce matin, je propose qu'il y ait une modification de la délibération –on va distribuer la modification du texte- ; page 4, dans les conditions d'attribution de versement, le texte actuel dit : « bénéficieront de l'IFSE les cadres d'emplois et les emplois énumérés en annexe, l'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel », nous proposons d'ajouter dans la délibération « Son montant de référence annuel ne pourra pas être inférieur à la somme des primes et indemnités actuellement perçues par les agents actuellement en poste » (prime semestrielle et annuelle sans préjudice d'autres dispositions de la délibération).

Ce point-là dit exactement tout ce qu'on a toujours dit par ailleurs, c'est que le montant des rémunérations du régime indemnitaire a vocation d'être totalement maintenu dans le cadre de l'IFSE, c'est-à-dire la partie fixe mensualisée du régime indemnitaire.

Voilà la modification du texte de la délibération qui est proposée pour clarifier encore plus ce point-là, ce n'est qu'une reprise de ce qui a été dit et indiqué dans les différents documents.

Je propose que l'on passe au débat.

Mme CILIA : C'est un sujet qui me tient à cœur, même si ce n'est pas du tout mon domaine de compétences, parce que j'ai longtemps travaillé avec les agents de la ville, notamment les agents d'entretien, les ATSEM, les agents techniques, certains sont devenus des amis, je connais leur valeur, la valeur de leur travail, et ce sujet me tient particulièrement à cœur parce qu'en lisant le document, en essayant de comprendre, en le travaillant, j'ai quand même la légère impression que vous vous permettez de leur mentir et de les mépriser, et ça me met assez en colère.

Je m'explique : Vous avez répété un nombre incalculable de fois que le montant de référence annuelle ne pourra être inférieur à... et sera intégralement reversé... » Vous avez utilisé aussi une autre formule, vous avez dit pas de diminution, plusieurs fois, ce qui est faux. En effet, cette prime était avant annualisée, alors on pourra discuter ensuite sur le fait qu'elle soit annualisée ou mensualisée car pour les agents qui ont les plus bas salaires, cela a des répercussions indirectes, mais c'est faux tout simplement parce qu'avant, cette prime était donnée sans distinction ou sans aucunes conditions. Là, vous la mensualisez dans la partie IFSE, sauf qu'elle sera soumise aux arrêts-maladie ordinaire, une part sera soumise aux arrêts-maladie ordinaire ; qui n'est pas malade ? Je connais très peu de gens qui ne sont jamais malades au cours d'une année, tout le monde le sait, et ce n'était pas le cas avant, quand il y aura une maladie ordinaire, cette prime ne sera pas versée intégralement, donc il y aura des diminutions pour une partie des agents en tous cas.

Ensuite vous parlez de la part variable qui est la CIA, alors je suis assez dubitative parce que cette prime est soumise à l'appréciation du travail des agents, le terme exact qui me choque encore plus est en fait « à l'appréciation de l'autorité territoriale... prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents ». Sous quels critères ? De quelle manière ? Qui va pouvoir évaluer la manière de servir des agents ? Là on se le demande, ce n'est pas du tout un critère objectif, c'est un critère de valeur sur la personne, de quelle manière on sert correctement son territoire ? Comment on a le sens du service public ? Je trouve ça extrêmement délicat de soumettre une prime à des critères qui ne peuvent pas être évalués. Il apparaît que ce sera, comme vous dites, dans un second temps, en discussion peut-être avec les agents au cours d'un prochain semestre. D'accord.

Alors il y a autre chose qui me gêne : Vous dites qu'il serait possible, que la trésorerie risquerait de ne pas verser une partie de la prime des agents si le texte n'est pas validé ce soir. Mais excusez-moi : Le décret a commencé à être mis en œuvre en 2014. Ensuite le dernier décret entré en vigueur le 1^{er} mars 2020 dit que ce sera déployé à l'ensemble des cadres d'emplois, d'accord, en 2014 on pouvait se dire que ça ne concernait pas tous les agents, on parle du 1^{er} mars 2020. Nous sommes d'accord que nous sommes fin novembre 2021. Que s'est-il passé ?

Là, précision : les agents n'ont pas été concertés du tout. Et une autre phrase est marquée dans ce rapport de synthèse : « la délibération est soumise au préalable à l'avis du comité technique ». Le comité technique a été effectivement concerté ce matin. Est-ce que vous pensez sérieusement qu'il est possible de discuter, de réfléchir, de trouver un accord en une matinée et de voter ensuite ce texte le soir même ? Honnêtement ce n'est pas sérieux.

Alors je me pose la question : Est-ce que c'est du mépris ? Est-ce que c'est de l'incompétence ? Peut-être un mélange des deux, j'espère que ce n'est pas ça mais là, honnêtement, il y a tellement de points à discuter, à revoir, dans les documents encore une fois vous parlez de plafond pour chaque type de métier et d'agents, je n'ai sans doute pas les termes exacts, excusez-moi mais il y a un plafond mais pas de plancher.

Ensuite, il y a un groupe de fonctions A1, A2, A3, A4, sauf qu'à l'heure d'aujourd'hui on ne sait pas à qui ça correspond, à quelles fonctions, qui peut dire aujourd'hui par exemple pour les ATSEM, c'est un métier que je connais très bien pour avoir travaillé très longtemps avec eux, leur groupe de fonction C1, C2 ? Qui dans les ATSEM aujourd'hui à Brétigny peut dire : je serai en C1 ou C2 ? Personne parce que vous n'en avez pas encore discuté vraiment.

Donc vous nous demandez de voter un texte alors que le comité technique n'a pas réellement été concerté. Ensuite il y a des points qui n'ont pas été travaillés, qui sont encore complètement dans le flou, et vous dites ensuite : mais ce n'est pas grave ! Mais si on ne vote pas, ils risquent de ne pas être payés, donc en plus vous faites du chantage !

Soyons sérieux et surtout soyons réalistes, vous dites que la trésorerie « risquerait », c'est au conditionnel, ce n'est pas la réalité, et si les agents n'ont pas leur prime alors que ce texte n'est pas voté ou que nous osons dire non, devant tout ce flou artistique, eh bien ce ne sera pas de notre faute. Ce sera de la faute du comité technique qui a dit non, ce sera la faute de vos équipes qui ne sont pas réunies avant alors qu'il y avait largement le temps. Merci M. Le Maire. (Applaudissements).

Mme NOURI : Merci M. Le Maire. Bonsoir à tous. Alors force est de constater que c'est plus qu'un flou artistique, là nous entrons vraiment dans le vif du sujet, je l'avais dit lors du premier conseil municipal, je m'en souviens très bien, je vous avais dit M. le Maire qu'une municipalité ne se gère pas comme une entreprise, et quand j'entends « part variable », moi, je ne suis pas de la fonction publique, moi qui travaille dans le secteur privé, syndicaliste du secteur privé, qui défends les salariés contre ces dérives de parts variables, ces parts variables qui mettent à mal certaines conditions de travail, quand on a une part variable, cela veut dire qu'on avait des objectifs, et quand on a des objectifs et qu'on ne les atteint pas, on est mal, on se met en arrêt-maladie, on devient en « sous-effectif », et quand on est en « sous-effectif », les conditions de travail se dégradent. Comment demain un chef de service peut évaluer son collaborateur dans ces conditions ? La part variable n'a rien à faire dans le service public. C'est une honte d'avoir osé penser que les agents, que les citoyens et citoyennes de notre ville puissent accepter que dans notre municipalité on puisse trier de la sorte nos agents qui se sont engagés dans le service public, au service de nos citoyens, au service de nos enfants, au service de nos aînés. Ces personnes qui s'engagent dans le service public et non dans le service privé ont cette capacité, cette volonté de se mettre au service des concitoyens ; c'est la base ; quand on rentre dans le service public, quand on signe un contrat de service public, c'est la base, comment aujourd'hui vous pouvez leur expliquer qu'il y aura des primes qui seront données au mérite ? Au nombre d'absences ? Alors qu'on sait aujourd'hui, et ce n'est pas vrai que dans cette commune, c'est vrai sur l'ensemble de notre territoire, le service public est à terre : manque de moyens, manque d'effectifs, on le sait, on le voit tous les jours, il n'y a qu'à regarder le service public de l'hôpital. On ne peut pas accepter qu'aujourd'hui on parle de part variable et d'organisation managériale dans notre service public, je me le refuse.

Maintenant, objectivement c'est la loi, cela a été voté, il faut que les municipalités puissent réajuster ces indemnités ; mais comme le dit ma collègue, un temps est passé, aujourd'hui c'est limite, le dernier jour, mais quel mépris ! Mais que se passe-t-il, pourquoi dès septembre au moins les agents n'ont pas été informés, pourquoi les concertations, pourquoi des réunions n'ont pas été proposées ?

Aujourd'hui les agents sont dos au mur, vous avez beau leur répéter, et ils sont là ce soir, que ce soit là ou devant leur écran, vous aurez beau leur répéter : Ne vous inquiétez pas, la prime semestrielle sera sur votre salaire, ne vous inquiétez pas, elle ne baissera pas, mais nous ne sommes pas dupes ! Manque de concertation. Que voulez-vous qu'on vous réponde ce soir ? Bien évidemment qu'on va voter, mais dans quelles conditions ! Je suis en colère, je ne suis pas conseillère municipale pour voter le dernier jour ! On a besoin de discuter, de se concerter, et peut-être même de modifier ; ce qui se passe ce soir est très grave, je tiens à le préciser, ce qui se passe ce soir est très grave. Nous sommes en colère, nous le disons avec force, ce qui se passe ce soir est anormal. Nous faisons partie des dernières communes à voter sur ce sujet. Ce n'est pas normal, nous sommes à votre disposition et vous le savez, les agents sont à votre disposition et vous le savez, pourquoi attendre la dernière minute ?

C'est incompréhensible, et je pense malheureusement que c'est bien le résultat de la politique que vous menez, et je le répète encore, une municipalité on ne la dirige pas comme une entreprise, on est dans un service public, nous devons respecter nos agents, les agents font leur travail dans des conditions parfois très difficiles, on n'arrête pas de le dire et de le répéter, de vous alerter, il y a des arrêts-maladie dans tous les services quasiment, et à un moment donné il faut se poser les bonnes questions. En tous cas je déplore encore ce soir qu'on vote quelque chose qui n'est pas du tout de notre fait, voilà, moi je suis très triste pour les agents, je vous le dis, de toute façon c'est la loi, il va falloir voter, c'est vraiment dommage d'en arriver là et on exprime ce soir notre sincère déception et notre colère. (Applaudissements)

M. POUZOL : M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et adjoints, beaucoup de choses ont été dites, beaucoup de choses qui éclairent la situation dans laquelle nous sommes : aucune volonté de concertation avec les agents, si volonté il y avait eu, le temps était là pour le faire, largement, pour discuter, expliquer. Quand on arrive en conseil municipal après un comité technique du matin et qu'on se sent l'obligation de rassurer sur chaque point, de réécrire le texte, c'est que les choses jusque là n'étaient pas assez claires, et c'est sûr qu'on est plus en réaction à un mouvement de nos agents que dans la volonté d'une réelle concertation.

Moi, je ne sais pas comment travaille tel ou tel agent dans telle ou telle collectivité, mais j'en ai connu beaucoup ici et dans d'autres villes et je continue à les fréquenter au quotidien dans mes propres fonctions au sein d'une collectivité territoriale. Quand je lis « prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents », je ne peux pas m'empêcher de penser au début de la crise du COVID, au moment où les agents municipaux étaient en première ligne du front de ce qui nous frappait toutes et tous, si on se posait la question de savoir quelles étaient leurs compétences et leur manière de servir. Je crois qu'à ce moment-là ils ont répondu par l'exemplarité de leur comportement. Moi, je ne connais pas d'agents municipaux qui soient incapables de travailler en équipe ; parce que c'est l'essence même de leurs fonctions au quotidien, je n'en connais pas qui ne connaissent pas leur domaine d'intervention, quand je prends les items qui vont servir à juger qui est bon et qui n'est pas bon, s'ils méritent ou ne méritent pas une prime supplémentaire, je n'en connais pas qui soient incapables de s'adapter aux exigences de leur poste, quand on leur demande le travail, ils sont là. Si c'est le soir ou le week-end, ou pendant les vacances, si on les appelle, ils viennent au secours des populations qui en ont besoin.

L'implication des agents dans leur service, la réalisation d'objectifs, là on arrive dans quelque chose qui sent bon le libéralisme dans l'entreprise, mais pas celle d'aujourd'hui, M. le Maire, c'est celle des années 80-90, une France qui a malheureusement échoué et nous a amenés là où nous en sommes ; et plus généralement, et là les bras m'en tombent, le sens du service public, je veux bien qu'on m'amène demain dans une discussion ou un débat si un agent territorial n'a pas chevillé au corps le sens du service public. Si l'on parle bien du sens du service public et non pas des intérêts particuliers de ces majorités municipale, départementale et régionale ou autres qu'elles veulent faire faire à leurs agents ; trouvez-moi demain un élu qui soit à même de juger du sens du service public de nos agents ; je vous rappelle, M. le Maire, que nous sommes élus, vous et moi, j'arrêterai sans doute avant vous, mais moi j'ai une chance, j'ai quelque chose qui me porte, l'administration avec laquelle j'ai travaillé c'est la force des agents de l'administration, la force politique que nous essayons de mettre en œuvre c'est la force de ceux qui les appliquent et les font appliquer sur le terrain ; la force de nos politiques et notamment la solidarité, ce sont celles et ceux qui les appliquent au quotidien, et moi j'ai la satisfaction, quelque chose qui me rassure, c'est que quand nous élus ne serons plus là, les agents territoriaux continueront à défendre le service public et la nation, et je les remercie pour ça ; je trouve que cette prise en compte de leur engagement professionnel, de la manière de servir des agents qui est en soi une suspicion de leur capacité et de leur engagement est tout simplement une offense au travail qu'ils produisent.

(Applaudissements)

M. le Maire : Merci pour toutes ces interventions qui font vivre le débat, chacun dans cette enceinte peut s'exprimer, c'est bien normal, c'est la démocratie, je vais rappeler quand même un certain nombre de points : d'abord, soyons très clairs, le principe de la mise en place du RIFSEEP n'est pas décidé par la ville de Brétigny. Le principe de la mise en place du RIFSEEP est décidé par le Gouvernement qui a défini le fait qu'il allait y avoir une partie fixe mensuelle qui s'appelle IFSE et une partie complément indemnitaire annuel qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ces termes-là sont issus du décret et ce n'est pas une invention de la ville de Brétigny, c'est simplement l'application du cadre réglementaire. Alors on peut avoir toutes les postures que l'on veut, mais simplement il faut rappeler cela, c'est que nous sommes à Brétigny comme ailleurs en France tenus d'appliquer le cadre réglementaire ; et alors personnellement en tant que Maire je pense que c'est aussi notre responsabilité de respecter des règles, donc ne mélangeons pas tout, simplement ce cadre réglementaire est défini par le Gouvernement. C'est le premier point.

Ensuite, il y a des choix qui sont faits par l'autorité territoriale et il y a essentiellement un choix qui est fait aujourd'hui à ce stade, un seul choix, tout le reste c'est une délibération cadre qui permet simplement de se mettre en conformité avec les règles, les plafonds indiqués sont définis par la loi, on a pris les montants maximums qui sont définis par la loi, donc pas de limitation par rapport à cela ; mais il y a un choix de l'autorité territoriale à ce stade, c'est de dire qu'on reprend l'intégralité des montants de référence du régime indemnitaire pour la partie fixe, indépendamment de tous les éléments sur lesquels vous vous êtes bruyamment exprimés, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour indiquer que c'est scandaleux d'avoir une évaluation, une prise en compte de la manière de servir. On peut avoir ce débat-là et ce n'est pas le débat du jour, le débat du jour, la seule orientation qui prime à ce stade dans l'autorité territoriale et dans la délibération proposée, c'est de dire : on reprend l'intégralité du montant de référence du régime indemnitaire existant, les primes semestrielle et annuelle dans la partie fixe, donc indépendamment de cette question de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir ; il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus ; en cherchant à inquiéter, parfois on réussit et je ne crois pas que ce soit une bonne manière de défendre les agents que de susciter les inquiétudes là où elles n'ont pas lieu d'être.

Le seul choix qui est fait aujourd'hui, c'est bien celui-là, c'est de dire que le montant du régime indemnitaire est repris.

Par rapport aux questions sur le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), il est indiqué que la mise en place éventuelle sera faite à l'issue d'une concertation qui interviendra au 1^{er} semestre 2022, pour l'ensemble des agents en poste le montant est repris dans la partie fixe, il ne faut pas qu'il y ait la moindre ambiguïté là-dessus.

Alors, après certaines questions ont été soulevées sur les cadres A1, A2, A3, B1, B2, B3, il ne s'agit pas évidemment à ce stade de dire qu'on va positionner chaque personne individuellement, parce que c'est une délibération qui rend possible le cadre, et avec un principe, j'insiste, que le montant sera repris.

Alors, la question a été évoquée sur le fait que ça va changer parce que les régimes indemnitaires vont être impactés par les arrêts maladie. A partir du 6^{ème} jour, la question va être comme par le passé prise en compte pour les régimes indemnitaires mensuels, et il y avait l'évolution par rapport à la question de la prime annuelle, que l'on sert en deux fois, en mai et en novembre, sachant que cela fait partie des choses sur lesquelles normalement le cadre légal indique que cette prime annuelle doit également être impactée par les arrêts maladie.

Donc dans le cadre général, le fait de remettre au carré conformément aux données du législateur et du gouvernement sur les rémunérations se traduit par le fait qu'il n'y ait pas de différence entre les parties mensualisées et les parties annualisées ; je ne dis pas qu'il n'y avait pas un écart par rapport au passé sur la prime annualisée, parce que nous n'étions pas dans les clous par rapport à ce qui est le cadre légal, maintenant il n'y a pas de différence entre partie mensuelle et partie annuelle par rapport au traitement légal des absences.

Encore une fois, l'objectif est bien de prendre en compte l'intégralité du montant de référence annuel dans la partie fixe mensuelle de l'IFS.

Ensuite, il y a d'autres questions qui ont été soulevées, pas forcément dans cette enceinte mais par des agents avec qui j'ai échangé, notamment sur les charges, sur la partie nette, sur l'impact que cela pouvait avoir quand on est proche des minima sociaux sur les soutiens auxquels on a droit. Tout cela est en train d'être clarifié et approfondi, les analyses qui sont faites à ce stade montrent que les taux de charges vont être les mêmes, il n'y aurait pas d'impact là-dessus, et sur les éléments en lien avec les minimas sociaux tous les dispositifs sont en train de bouger vers la prise en compte du montant de rémunération annuelle, c'est un point qui est encore en train d'être précisé par les services Ressources de la mairie et je souhaite que dans le courant du mois de décembre une cellule soit mise en place à la direction Ressources pour que l'on réponde aux interrogations individuelles que chaque agent pourrait avoir par rapport à l'impact que cela aura lors de la mise en œuvre du RIFSEEP pour sa situation personnelle.

Alors je voudrais enfin insister sur la question du calendrier, sur la question des modalités de discussions. Un certain nombre de conseillers municipaux me disent qu'il aurait fallu mettre en œuvre plus tôt, et en même temps vous considérez que ce n'est pas forcément une bonne chose. Moi je dis simplement, notamment ces dernières années, que s'est-il passé depuis mars 2020, le décret auquel vous faites référence ? Il s'est passé un certain nombre de choses, et notamment je crois que les agents étaient occupés à faire en sorte que les services publics municipaux puissent continuer à fonctionner dans un contexte sanitaire extrêmement compliqué, qui évidemment a impacté l'ensemble de l'activité municipale.

Ce qu'il faut surtout se dire sur le sujet aujourd'hui, la seule décision est de dire qu'on maintient, il n'y en a pas d'autre, et nous nous mettons en conformité avec le cadre réglementaire.

Ensuite, sur les modalités de discussion, certains m'ont dit : mais pourquoi n'avons-nous pas, nous agents, eu des informations plus tôt ? Il y a une raison simple, c'est qu'il y a un certain nombre de procédures, des projets qui doivent être présentés au comité technique, et donc le choix qui avait été fait était de dire que cela allait être présenté au comité technique qui a été convoqué la semaine dernière.

On retient la difficulté que cela peut poser quand les représentants du personnel -et c'est leur liberté- n'ont pas souhaité siéger à cette instance du comité technique qui est justement là pour pouvoir regarder et donner un avis sur un projet de délibération qui doit être présenté au conseil municipal, et après cela pose aussi des difficultés quand certaines contrevérités ont été diffusées et ont ajouté des inquiétudes.

J'insiste, il est bien de notre responsabilité de clarifier cela et de répondre à toutes les interrogations parce que c'est bien ça, il s'agit encore une fois de la rémunération des agents et il ne faut pas laisser les inquiétudes prospérer. Si c'était à refaire, sans doute qu'il faudrait communiquer plutôt directement auprès des agents sans en parler avant au comité technique, c'est regrettable, mais je constate que cela aurait été sans doute une meilleure solution pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés sur le dispositif qui allait être mis en œuvre.

Je voudrais simplement terminer mon propos en indiquant que cette délibération s'appuie à la fois sur la mise en œuvre d'un cadre national, qui s'impose à nous, avec une décision-clé qui est que nous reprenons l'intégralité du montant de référence annuel du régime indemnitaire dans la partie fixe, pas dans la partie qui est au CIA, avec une volonté simple qui est de se dire que nous ne souhaitons pas que des agents de la ville de Brétigny à faibles revenus puissent avec le RIFSEEP se retrouver dans des situations compliquées. C'est bien pour cela que nous avons mis en place le principe et nous avons eu l'occasion de le dire à de nombreuses reprises, le service public municipal fonctionne évidemment en premier lieu grâce aux agents. J'ai eu l'occasion de le dire au plus fort de la crise sanitaire, et de le redire plus récemment cet été à l'occasion des rassemblements que nous avons pu reprendre pour nous retrouver au début du mois de juillet, je crois que nous pouvons tous être fiers du travail qui a été mené par l'ensemble des agents de la commune dans cette période si compliquée

que nous venons de traverser. Je dis bien « période compliquée » parce que c'est un point plus critique que d'autres, et évidemment c'est la continuité d'un travail au long cours, d'un engagement professionnel passionné, et encore une fois soyons bien conscients que tout le monde autour de cette table du conseil municipal, nous avons la responsabilité de gérer la commune pour les Brétignolais, tout le monde autour de cette table a cela absolument clairement à l'esprit.

C'est grâce aux agents que la commune peut fonctionner et rendre le service public municipal à l'ensemble des Brétignolais, c'est le sens de l'engagement des agents, c'est le sens de l'engagement des élus, qui chacun dans leurs responsabilités contribuent au même objectif. Et cela, je crois que c'est quelque chose que nous devons toujours garder à l'esprit, et c'est bien pour cela qu'il ne faut pas jouer avec la question de la rémunération, qu'il ne faut pas rentrer dans les postures ici ou là, qu'il faut simplement se dire qu'il y a un travail, un engagement au quotidien de la part des agents de la commune de Brétigny, et c'est pour cela que nous voulons absolument reprendre dans la partie fixe avec la mise en place de ce RIFSEEP l'intégralité du régime indemnitaire.

Voilà ce que je voulais vous dire et nous allons maintenant passer au vote pour cette délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
Abstentions	0	<i>(Contre : M. GUSTAVE Steevy, Mme DAENINCK Sylvie, M. POUZOL Michel, Mme NOURI Sabrina, M. CHAMPION Christian, Mme AFONSO MACHADO Sandra, Mme CILIA Chloé)</i>
Votes Contre	7	
Votes Pour	27	

M. le Maire : Le point est adopté.

8. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Point retiré de l'ordre du jour

M. le Maire : Ce point sera présenté en conseil municipal lors de la prochaine séance.

9. Avis communal sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de La Norville (Rapporteur : M. GIRARD)

La commune de La Norville a arrêté son projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme le 4 octobre 2021 et l'a transmis pour avis le 12 octobre 2021.

La modification du PLU de La Norville place au centre de la réflexion un objectif d'impact positif sur l'environnement. Par ailleurs, elle permet aussi le développement de la ZAC du Souchet. Les enjeux globaux concernant la ZAC sont de réaliser une extension entre le centre-ville et le quartier d'activités, de créer un pôle fédérateur et structurant en y intégrant l'habitat, les commerces de proximité et équipements.

La modification fera évoluer le règlement et procéder à quelques modifications pour la réalisation de la ZAC du Souchet. Les modifications portent sur un rehaussement de la hauteur des constructions autorisées, l'assouplissement des règles pour l'implantation des constructions et l'aménagement de zones de rencontre au sein de la ZAC afin de favoriser les modes de déplacement alternatifs.

Des dispositions générales sont ajoutées au niveau des risques liés au retrait-gonflement des argiles, des règles d'affouillements et d'exhaussements et au niveau de la réglementation portant sur les clôtures dans certaines zones.

Enfin, le dernier point de cette modification porte sur l'ajout d'une OAP thématique globale sur la prise en compte du développement durable et la préservation de la biodiversité.

Le projet de développement de la ZAC du Souchet n'est pas limitrophe de la commune de Brétigny-sur-Orge. Il n'y a donc pas d'impact au regard de l'aménagement pour la commune de Brétigny-sur-Orge.

Compte tenu de ces éléments du dossier, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de La Norville.

M. le Maire : Des observations ou des questions ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

10. Avis communal sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local de l'Urbanisme de Saint-Michel-sur-Orge (Rapporteur : M. GIRARD)

La commune de Saint-Michel-sur-Orge a arrêté son projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme le 30 septembre 2021 et l'a transmis pour avis le 18 octobre 2021.

La commune de Saint-Michel fait partie des 222 villes qui bénéficient du plan national de redynamisation urbaine, commerciale et démographique des centres-villes en perte d'attractivité.

Le programme « Action Cœur de Ville » a débuté en 2018 par d'importants travaux de réhabilitation du quartier du Bois des Roches (Réhabiliter la rue et la place Berlioz pour la clarification des différents espaces piétons, stationnement et circulation).

A l'issue de cette première phase désormais achevée, débute la seconde qui consiste en la réhabilitation de la place Marcel Carné et en des travaux de restructuration de l'immeuble Milhaud-Carné, situé au Sud-Est de la ville du côté de Sainte-Geneviève-des-Bois.

La présente modification a pour objet la création d'un sous-secteur permettant de réduire la taille des accès aux places de stationnement à l'intérieur de l'assiette foncière, de rehausser la hauteur maximale autorisée dans ce secteur et enfin, modifie le pourcentage d'espaces verts dans la zone visée par la modification.

La commune de Saint-Michel-sur-Orge poursuit la mise en place du dispositif « Action Cœur de Ville ». Le projet urbain n'est pas limitrophe avec la commune. Aussi, le projet de modification du PLU n'a pas d'incidence pour la commune de Brétigny.

Compte tenu des éléments du dossier, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de Saint-Michel-sur-Orge.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas, nous allons passer au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

11. Acquisition de deux parcelles cadastrées section C n°645 et 1770 adressées 9 allée de la Côte de Valorge et 99 rue de Valorge dans le cadre du droit de préemption SAFER (Rapporteur : M. Girard)

Les deux terrains cadastrés section C n° 645 et 1770 ont une surface totale est de 7 202 m². Ils ont deux adressages distincts : 9 allée de la Côte de Valorge et 99 rue de Valorge.

Trois bâtiments adressés 9 allée de la Côte de Valorge, sont aujourd'hui fortement dégradés. Les bâtiments sont tous frappés d'un arrêté de péril imminent assorti d'une interdiction d'habiter pris au mois de décembre 2019. Un bâtiment est frappé d'un arrêté d'insalubrité.

Il existe deux autres constructions adressées 99 rue de Valorge : un chalet bois et un bâtiment comprenant cinq logements aujourd'hui inoccupés. Deux arrêtés de périls imminent et ordinaire sans interdiction d'habiter ont été pris par la Ville pour ces constructions.

L'objectif est d'acquérir les deux terrains pour démolir les bâtiments et résorber l'habitat indigne. La Ville pourrait ensuite y réaliser des plantations dans le cadre de l'opération 30 000 arbres afin de redonner un cadre naturel à ces terrains situés en zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme.

Les terrains étaient vendus 149 900 euros. La SAFER s'est positionnée pour préempter les terrains avec une révision de prix.

La Ville souhaite acquérir les terrains au prix révisé de 50 000 euros soit environ 6,94€/m². A ce montant, s'ajoutent les frais fixes et d'intervention de la SAFER pour un montant de 8 086,29 euros.

Soit une somme totale de 58 086,29 euros.

Conformément à la convention qui nous lie à la SAFER, cette cession sera assortie d'un cahier des charges imposant la vocation naturelle ou agricole du bien pour une durée de 20 ans.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : J'ajoute un point supplémentaire sur cette délibération qui en fait est assez technique et correspond à un choix important. Ce choix important, c'est de mettre en œuvre des dispositifs de préemption pour éviter les usages pas forcément clairs de certaines parcelles naturelles dans le secteur des Joncs Marins. Concrètement ce terrain avait vocation à être vendu à un prix extrêmement élevé au regard des terrains agricoles et naturels. 149 900 €, c'est-à-dire à peu près 21 € du mètre carré, c'est beaucoup trop par rapport à des terres agricoles et naturelles quand on a en tête les prix de référence. On sait à quel point dans cette partie de Brétigny on doit faire face à des terrains dont la vocation naturelle agricole n'est pas respectée, et c'est bien pour cela que nous avons fait le choix budgétaire de créer une enveloppe permettant de procéder à des opérations de préemption, et en lien avec la SAFER, nous proposons d'acquérir ces terrains à privatiser, ce qui est beaucoup plus légitime au regard de la vocation agricole naturelle des terrains, et c'est précisément pour maintenir et préserver notre cadre de vie à Brétigny que nous faisons cette opération-là.

Pas de remarques ? ... Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

12. Compte-rendu annuel de la Société Publique Locale (SPL) - AIR 217 - Bilan de l'année 2020 (Rapporteur : M. Margueritte)

M. le Maire : Ce compte rendu est présenté parce que la ville de Brétigny est actionnaire de la SPL AIR 217 depuis 2017, initialement lorsqu'elle avait été créée, il y avait deux actionnaires, la SPL et la commune de Plessis-Pâté, et le conseil municipal avait souhaité que Brétigny soit également actionnaire de cette société publique locale pour avoir droit au chapitre dans les aménagements des terrains du Centre d'Essais en Vol.

M. MARGUERITTE : Si vous avez lu le rapport de synthèse et le compte rendu global pour 2020, vous avez vu qu'il n'y a pas eu d'évènementiels en raison de la crise COVID. La société d'aménagement a pour mission l'aménagement avec notamment la poursuite de la construction du module AIR qui devrait se terminer dans les prochains jours, c'est le bâtiment pour les Drones, et il y a un autre chantier important, pas visible aujourd'hui, qui est la mise en place d'une continuité paysagère, cela a commencé avec des petits arbres qu'on aperçoit au loin depuis la D 19.

Certaines autres installations se poursuivent malgré le COVID, et aussi un envol, un autre, qui est celui du cinéma qui par sa singularité est une des rares en France et en Europe zones de tournage en plein air, où les tournages ont pu rapidement être repris à la sortie des confinements par rapport à des studios fermés.

La SPL – AIR 217 (ex-Val d'Orge 91 Francilienne Sud Aménagement) a été créée en février 2012, portée par deux actionnaires publics, la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne (ex-Val d'Orge) et la ville du Plessis-Pâté.

Depuis 2016, la commune de Brétigny-sur-Orge est devenue actionnaire également et détient 5 % du capital social.

L'objet principal de la SPL est l'Aménagement, l'Innovation et la Reconversion (A.I.R) des terrains de l'ancienne base aérienne 217 et du Centre d'Essai en Vol (CEV).

Chaque année au travers de son rapport de gestion et autres comptes la SPL AIR2017 rend compte de son activité.

Réalisations 2020 :

1- L'aménagement

- Études d'aménagement : AMO urbaniste AUC :
 - Poursuite de la mission de l'AUC (plan guide V2).
 - Sur la Tremblaie, des fiches de lots ont été réalisées sur chacune des parcelles : elles définissent les exigences et recommandations pour chacun des projets des opérateurs privés en matière d'architecture, d'eau, de paysage, de biodiversité, ...
 - Suivi des travaux et conseils sur les espaces publics de la Tremblaie.
 - AMO sur les projets d'implantation économique en lien avec les opérateurs TSF, PRET A MANGER, MEME GEORGETTE, BEARN, ...
 - AMO et conseils sur l'élaboration de l'étude d'impact de La Base 217 en lien avec le bureau d'études ESPACE VILLE et le bureau d'études IEA.
 - AMO sur l'aménagement numérique de La Base 217
- Etudes sectorielles d'aménagement :
 - Mise à jour du schéma de circulation de La Base 217, coordination et suivi de l'étude de circulation et de mobilité avec le Département de l'Essonne et Île-de-France Mobilités.
 - Etude mobilité et réalisation d'une enquête auprès des entreprises et salariés dans et à proximité de la Base 217.
 - Etude de faisabilité d'accessibilité sur la rue Latécoère (entrée Ouest de La Base 217), réalisée en 2020 sur sa partie diagnostic et analyse foncière.
- Dépollution pyrotechnique :

En 2020, les travaux de dépollution pyrotechnique ont été réalisés sur environ 12 ha : Bande évènementiel pour les pavillons et réseaux 4,5ha, TSF 2 sur 7ha, espace village Astérix, œuvre d'art au carré Nord et finalisation d'une parcelle au Nord de la Tremblaie. Nombreuses sécurisations pyrotechniques pour les études préalables sur l'eau (piézomètres, sondages...). Ces travaux sont accompagnés d'une mission de suivi et de conseil par le maître d'œuvre ESP CONSEIL. La surface totale dépolluée sur La Base 217, depuis 2012 est de 144,5 ha.

- Continuités écologiques et paysagère :
Il a été désigné fin 2019 un maître d'œuvre paysagiste COLOCO et un hydrologue ATM. Ces deux maîtres d'œuvre ont réalisé en 2020 une première étude sur la définition de la stratégie paysagère et hydrologue par la réalisation d'une charte paysagère (diagnostic, récit et actions paysage et biodiversité) et d'un schéma de gestion des eaux pluviales de La Base 217 (ce dernier engagé mais non finalisé en 2020)

L'engagement du schéma de gestion des eaux pluviales de La Base 217 a fait l'objet d'une demande et de l'obtention du financement par l'agence de l'eau et du Département de l'Essonne. De même, des études préalables financées ont été lancées : levée topographique sur 300 ha par un géomètre, pose et suivi de 8 piézomètres ainsi que des tests de perméabilité avec analyse géomorphologie des sols. Ces test in situ ont fait l'objet d'une dépollution et d'une sécurisation pyrotechnique.

Cette expertise s'appuie, avec le concours de Gilles CLÉMENT, notamment sur la réflexion à mener en matière de biodiversité et de paysage en travaillant sur le vivant. De même, le SYNDICAT DE L'ORGE a une mission d'AMO pour mener à bien cet objectif.

Il est à noter qu'à la suite de la proposition de COLOCO à Cœur d'Essonne Agglomération de récupérer les arbres DIOR, les travaux de plantations de 108 arbres ont été réalisés en 2020. Ces plantations ont impliqué une étude sur la recherche des réseaux (Enedis HT) pour sécuriser les plantations. DIOR a donné gracieusement 108 arbres de hautes tiges pour accompagner le projet de reconversion de La Base 217, notamment sur la valorisation de la biodiversité.

Le dossier de financement européen « Investissements territoriaux intégrés » (ITI) a été mis à jour pour une nouvelle présentation aux financeurs en 2020 (Région, Europe, Département et CIN Etat). Ce dossier a permis d'une part de stabiliser un plan de financement pluriannuel des continuités écologiques en 3 phases sur la BASE 217 voté par le Conseil communautaire de l'agglomération Cœur d'Essonne en septembre 2020, et d'autre part de préparer le dossier projet de consultation des entreprises pour réaliser une partie de la phase 2 des travaux en 2021 pour un montant prévisionnel d'environ 1M€ HT de travaux.

2- Secteur immobilier

L'année 2020 a été marquée principalement par la poursuite du projet bâtiment « Modulaire ».

BATIMENT « MODULAIRE »

2020 a été une année de transition dans le projet de construction de cet ouvrage en marché de conception réalisation. Le marché relatif au bâtiment modulaire architecturé en containers maritimes de 1 800 m2 de surfaces utiles a été attribué au Groupement CAPSA / LFA / CALQ en décembre 2017.

Après la suspension du chantier lors du premier confinement, les travaux ont repris au mois de juin pour une livraison de la dalle support, sous Maitrise d'Ouvrage de Cœur d'Essonne Agglomération, en septembre.

Depuis, la construction de la charpente a été effectuée jusqu'en décembre 2020, date à laquelle les containers intérieurs ont été implantés.

DEVELOPPEMENT D'UN POLE SECURITE DEFENSE

En 2020, la SPL en sa qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage a accompagné Cœur d'Essonne Agglomération dans la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment IGESA. Une première saisine des services d'Etat a été faite à l'été 2020 lors d'une rencontre avec le Sous-préfet.

Un cahier des charges a été réalisé pour le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour trouver un opérateur investisseur en mesure de développer le programme immobilier.

COMMERCIALISATION

La commercialisation des terrains de La Tremblaie s'est poursuivie au cours de l'année avec la signature d'une promesse de vente et de sa réitération pour l'implantation de la société PRET A MANGER – développée par VIRTUO (livraison en septembre 2020) : 2,3 ha accueillent une centaine d'emplois.

La construction d'un bâtiment pour l'implantation de l'entreprise de NIPPON PAINT dont la mise en activité s'est faite en mars 2020 : 1,8ha (90 emplois créés).

Le projet « MÉMÉ GEORGETTE » a fait l'objet de nombreuses discussions liées à la recherche d'un investisseur industriel pour compléter le projet porté par Citoyens du Monde.

Le projet ID SANTE a été retardé pour cause de recours sur le permis de construire ; ce recours a retardé la commercialisation et donc le démarrage des travaux.

3- Projets évènementiels et développement culturel

L'année 2020, année de Covid-19, a porté un coup très dur aux projets culturels compris ici dans le sens large du terme.

Tant du point de vue du développement industriel (studios de tournage) que du point de vue des festivals ou évènements extérieurs, les restrictions sanitaires ont ralenti ou empêché nombre de projets.

Festivals musicaux, compétition de chars à voile, rassemblement de cerfs-volants, tournages de films ou clips n'ont pu se tenir.

Néanmoins La Base 217 reste un lieu convoité par les organisateurs et nombreux sont venus la visiter, dans l'espoir d'une amélioration de la situation, et profiler leur prochain rendez-vous festif, musical ou sportif.

Les discussions se sont également poursuivies avec l'industrie du cinéma pour avancer et finaliser le projet de studios de tournages.

L'année « silencieuse » pour la Base 217 (du point de vue des médias traditionnels) a été mise à profit pour développer sa communication sur les Réseaux Sociaux : Facebook, Instagram et Twitter. De nombreux « posts » hebdomadaires ont été publiés afin de rendre compte de l'avancée des projets : ferme de l'envol, développement économique, biodiversité, mobilités...etc

Un travail de conception a également mis cette année à profit pour réaliser de nouveaux supports de communication : nouvelle zcard et journal papier.

Une bâche artistique s'étend à l'entrée nord de La Base 217 afin de signaler sa présence. Sur 7 m de hauteur et 20 de long, la bâche composée de kakémonos affirme son existence là où durant de nombreuse année, La Base était cachée au public.

Les comptes de l'année 2020 :

- Le compte de résultat :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 4 072 417.51 € en 2020 soit une augmentation de 87,21 %.

Il convient d'ajouter à cette somme 20 052.30 € de reprises sur provisions et transferts de charges. En conséquence, les produits d'exploitations s'élèvent à la somme globale de 4 092 473,35 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 4 085 510.90 €.

Le résultat d'exploitation est bénéficiaire en 2020 et s'élève à 6 962.45 €. Le résultat financier est déficitaire de 6 854.35 €.

Par conséquent, le résultat courant avant impôts est bénéficiaire de 108.10 €.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 0 euros, et les charges exceptionnelles à 108.10 euros. Le résultat exceptionnel est déficitaire de 108.10 euros.

Le poste impôts sur les bénéfices est un crédit d'impôt de 4 042 euros.

Compte tenu de tous ces éléments, le résultat de l'exercice constitue un résultat net de 4 020 euros, soit une augmentation de 4 020 euros par rapport à l'exercice 2019.

- Le bilan :

- L'actif circulant : il s'élève à 4,2 M€ en 2020, contre 3 M€ en 2019.

- Le passif : le capital social est de 225 000 € au 31 décembre 2020.

Les dettes s'élèvent à la somme de 3 960 668.11 €.

La loi du 7 juillet 1983 prévoit que les collectivités locales actionnaires d'une société publique locale exercent un contrôle sur sa gestion.

La commune de Brétigny-sur-Orge, actionnaire de la SPL – AIR 217, doit donc délibérer au titre de l'année 2020 sur :

- le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020,
- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des observations ou des questions ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

13. Modification des statuts de la Société Publique Locale (SPL) - AIR 217 (Rapporteur : M. Margueritte)

M. MARGUERITTE : Pour revenir sur le dernier point, par rapport au projet de cinéma qui se développe, pour l'avenir la SPL et les acteurs qui sont sur site ont créé deux sociétés : une société qui gère le bâti et une société qui est chargée d'exploiter la zone, et la SPL souhaite conserver un droit de regard et de suite sur cette zone et souhaite devenir actionnaire de cette société, et pour ce faire, elle est obligée de modifier les statuts et demande notre accord en tant qu'actionnaire avant que SPL ne fasse les modifications, vous avez le détail ensuite. C'est le point principal.

Il y a quelques points qui sont venus se greffer et il y aura d'autres modifications de statut, et notamment de pouvoir tenir un conseil d'administration en visioconférence pendant le COVID, parce qu'aujourd'hui la loi ne le permet plus et il faut que les statuts puissent le prévoir. La possibilité de devenir actionnaire de ces deux sociétés permet d'exploiter la zone cinéma et il y a donc d'autres points de modification de statuts.

Contexte

Pour ancrer le projet de cinéma « 217 ON AIR » dans le territoire et s'assurer d'une démarche pérenne, il est envisagé que la société publique locale (SPL) AIR 217 prenne une participation minoritaire dans :

- La société faîtière, qui sera créée par les opérateurs économiques pour détenir le patrimoine immobilier dédié aux productions cinématographiques,
- La société opérationnelle, destinée à exploiter le projet de cinéma.

Pour ce faire, il convient de prévoir une modification des statuts de la SPL concernant son objet social et la possibilité de prise de participation dans une société commerciale.

La modification des statuts est également l'occasion de :

- Préciser l'objet social de la SPL, sur les conseils du commissaire aux comptes de la SPL mais également dans la perspective de l'arrivée de la Fête de l'Humanité,
- Prévoir la possibilité de tenir des assemblées générales en visioconférence.

Les modifications apportées

1. L'objet social de la SPL

Il est proposé que l'objet social de la SPL AIR 217, outre l'aménagement de la Base 217 située sur les terrains de l'ancien Centre d'essais en vol et sa reconversion, soit désormais de :

- « Favoriser le développement de l'industrie du cinéma, en participant au redéploiement d'une industrie innovante et respectueuse de l'environnement pour l'attractivité du territoire en reconversion,
- Favoriser l'implantation d'infrastructures répondant à l'ensemble des besoins des différents acteurs d'un tournage cinématographique sur le territoire de ses actionnaires.
- Réaliser des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la programmation d'événements culturels, aide au pilotage, aide à la gestion des aspects techniques, opérationnels, financiers, juridiques d'événements culturels sur le territoire des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en lien avec des opérations d'aménagement conduites par la société, la réalisation d'aménagements internes dans le cadre du parc événementiel ;

D'une manière plus générale, la SPL pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation, notamment réaliser :

- *Des missions de maîtrise d'ouvrage et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de projets d'aménagement*
- *Le pilotage d'opérations de développement ou de réhabilitation de pôles d'innovation, technologiques ou industriels d'intérêt public et stratégique et leur commercialisation ;*
- *Tous travaux destinés à assurer la mise en sécurité de sites objet de projets d'aménagement ;*
- *Tous travaux destinés à assurer la continuité écologique des sites objet de projets d'aménagement ;*
- *Des missions de programmation immobilière et économique : réhabilitation de bâtiments existants, définition de stratégies de développement du parc immobilier ;*
- *Des études d'opportunité d'implantation d'entreprises ;*
- *Développer une stratégie de communication destinée à attirer les investissements d'opérateurs privés et publics, faire connaître l'action de la société au public et les projets d'aménagement qu'elle promeut.*

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

2. Prise de participation

Il est proposé d'intégrer dans les statuts des dispositions permettant à la SPL d'être autorisée à prendre des participations dans le capital d'une ou plusieurs sociétés commerciales, sous réserve de respecter les conditions détaillées ci-après :

- *« Toute prise de participation de la société dans une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration.*
- *Le territoire d'intervention de la société commerciale dans laquelle est prise la participation est limité au territoire des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la société AIR 217 -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COEUR D'ESSONNE.*
- *La société dans laquelle est prise la participation doit exercer une activité entrant dans le champ de compétence ou ayant un caractère complémentaire ou accessoire à l'activité de la société AIR 217 -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COEUR D'ESSONNE.*
- *La participation doit rester minoritaire et ne conférer aucun pouvoir de contrôle à la société AIR 217 -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COEUR D'ESSONNE. »*

Dans l'hypothèse où des élus agiraient en qualité de mandataires sociaux au sein d'une société dans laquelle la SPL détient une participation, des principes de précaution sont prévues dans les statuts.

Il est à noter qu'en cas de prise de participation dans une ou des sociétés commerciales, une fois par an, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein de la SPL présenteront aux organes délibérants de ces collectivités ou groupement un rapport écrit concernant les sociétés dans lesquelles la SPL détient une participation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 29 des statuts.

3. Actualisation des statuts portant sur la tenue des Assemblées générales en visioconférence, hors période de crise sanitaire

Les effets des ordonnances n°2020-306 du 25/03/2020 et n°2020-1497 du 2/12/2020 ayant notamment permis l'adoption à distance des décisions relevant de la compétence des assemblées, ainsi que les décrets d'application n° 2020-418 du 10 avril 2020 et n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, ayant adapté les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales, étaient applicables jusqu'au 30 septembre 2021.

Les dispositions de ces textes législatifs n'ont pas été prorogées. Or, les statuts de la SPL ne prévoient pas la possibilité, pour les assemblées de la SPL, de se réunir en visioconférence.

Il est donc proposé de prévoir cette modalité d'organisation de réunion.

Processus de modification des statuts

La modification des statuts relève de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL AIR 217. Elle doit préalablement avoir obtenu l'accord de l'assemblée délibérante de ses actionnaires (Cœur d'Essonne Agglomération, commune de Brétigny-sur-Orge, commune du Plessis-Pâté).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

M. le Maire : Des demandes de parole ? Je n'en vois pas, on passe au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

14. Modification du dispositif « Bourse au Permis de Conduire » (Rapporteur : M. CHERFA)

Le permis de conduire est une préoccupation récurrente chez le public jeune. Il facilite l'accès à l'emploi et favorise l'autonomie. La formation est onéreuse et la réussite aux examens théoriques et pratiques requière parfois plusieurs passages.

La réforme du permis de conduire lancée par l'État en 2014 a permis de simplifier les démarches de formation, notamment pour passer l'examen du code de la route, et à rendu possible l'accès à la formation via des auto-écoles en ligne. Elle vise à réduire les coûts pour les candidats.

En 2010, la mairie de Brétigny-sur-Orge a mis en place une bourse au permis de conduire pour faciliter l'accès à la formation au permis de conduire des jeunes brétignolais âgés de 17 à 24 ans, les mineurs devant justifier de leur majorité au cours de l'année d'obtention de l'aide financière.

Cette bourse est octroyée suite à la réalisation d'un projet citoyen à destination des Brétignolais. Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dispose de 400€ versés directement auprès de son auto-école pour financer son inscription et sa formation théorique ; après sa réussite à l'examen du Code de la Route, 350€ sont à nouveau versés auprès de l'auto-école pour financer une partie de la formation pratique.

Le dispositif « Bourse au permis de conduire » n'est actuellement accessible qu'aux personnes sollicitant une formation en auto-école traditionnelle. La formation ne peut démarrer avant la réalisation du projet citoyen et les personnes ayant déjà commencé leur formation ne peuvent prétendre à cette bourse. Enfin, les candidats manquent d'inspiration pour concevoir leur projet citoyen et ne finalisent pas toujours leur candidature.

Afin de répondre au mieux aux besoins des jeunes Brétignolais, il est proposé d'apporter des modifications au dispositif « Bourse au permis de conduire », tout en maintenant l'enveloppe budgétaire actuellement allouée.

Les critères d'attribution de la Bourse au permis de conduire sont modifiés :

Initialement, le dispositif pouvait être sollicité par les Brétignolais âgés de 17 à 24 ans, à condition pour les mineurs de justifier de leur majorité au cours de l'année d'obtention de l'aide financière.

De plus, l'aide financière ne pouvait concerner que les personnes ayant pour projet de passer leur permis de conduire, les bénéficiaires procédaient à leur inscription auprès de l'auto-école une fois leur projet citoyen réalisé.

Dorénavant, le dispositif « Bourse au permis de conduire » pourra être sollicité par les Brétignolais âgés de 18 à 25 ans révolus à la date du dépôt de candidature.

L'aide financière sera accessible à la fois aux personnes ayant pour projet de passer leur permis mais également aux personnes ayant démarré leur formation. Elle ne concerne pas les personnes titulaires du permis de conduire.

Les bénéficiaires pourront être inscrits en formation initiale, en formation supervisée ou en formation accélérée, auprès d'une auto-école traditionnelle ou d'une auto-école en ligne.

La nature de la contrepartie évolue :

Initialement, le bénéficiaire devait proposer un projet citoyen d'une durée minimum d'une semaine, dans un service municipal ou une association de la ville ayant une vocation culturelle, sportive, éducative, sociale ou humanitaire.

Dorénavant, le candidat devra réaliser 20h d'engagement citoyen auprès d'une association brétignolaise et/ou auprès de la Mairie dans le cadre d'événements municipaux. Pour les associations, une preuve de l'investissement devra être fournie, elle prendra la forme d'une attestation signée du représentant.

L'engagement citoyen devra être réalisé à compter de la date de signature de la convention actant l'attribution de la bourse, dans un délai de 6 mois. Sans cette contrepartie, la bourse ne pourra être versée.

L'attribution de l'aide financière change de format :

Initialement, 400€ étaient versés à l'auto-école pour financer l'inscription et la formation théorique du bénéficiaire. Sous condition de réussite à l'examen du Code de la Route dans un délai de 12 mois, un second versement de 350€ était effectué auprès de l'auto-école pour financer une partie de la formation pratique.

Dorénavant, la Bourse au permis de conduire sera directement rétribuée au bénéficiaire, son montant est fixé à 500€, elle pourra être cumulable avec toute autre aide financière existante.

Le bénéficiaire devra transmettre à la Mairie un justificatif de dépense au moins égal à la somme octroyée, dans un délai de 12 mois maximum à compter de la date de signature de la convention. Le justificatif ne pourra être antérieur à 6 mois à compter de cette même date.

Aucun virement ne pourra être ordonné sans ce justificatif.

Les modalités de candidature restent inchangées. Néanmoins, il sera possible d'organiser au moins deux Commissions d'attribution dans l'année.

Pour rappel, un dossier de candidature doit être retiré auprès du service concerné et être déposé complet dans les délais annoncés. Le candidat doit soutenir sa candidature devant la Commission d'attribution bourse au permis de conduire, constituée d'au moins un élu municipal et d'un professionnel de la Jeunesse.

La sélection des candidats portera sur la motivation du candidat, sa capacité à suivre assidûment une formation au permis de conduire, l'impact du permis sur son parcours, sa situation financière et sa capacité à financer le reste de sa formation.

En cas de refus de la Commission, le candidat aura la possibilité de candidater à nouveau.

L'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif couvrira à minima l'attribution de 12 bourses par an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Merci, des remarques ?

Mme CILIA : Juste une petite remarque, même si je pense avoir compris l'objectif afin que cette bourse soit accessible à plus de jeunes qu'avant, et je trouve ça assez bénéfique, c'est moins contraignant dirons-nous, cependant j'ai un regret : Avant on donnait 400 € pour la formation théorique et 350 € pour la formation pratique, et là si j'ai bien compris ce sera une bourse unique de 500 €, donc un peu moins, je trouve assez dommage qu'elle soit moins importante parce que là on est en période économique assez difficile, notamment pour les jeunes qui sont les premières victimes de la crise économique liée au COVID, et nous savons également que l'obtention d'un permis de conduire débloque généralement des situations notamment pour la prise d'un emploi. Je vous remercie.

M. CHERFA : Alors effectivement vous l'avez bien souligné, l'objectif est que cette bourse puisse profiter à un plus grand nombre de jeunes, ce qu'on note aujourd'hui, c'est avec l'arrivée des auto-écoles en ligne et la possibilité de passer le code pour une trentaine d'euros, le coût d'une formation en moyenne a baissé ; l'objectif est d'aller financer à peu près 50 % du permis de conduire pour un jeune, aujourd'hui les tarifs moyens que l'on peut noter sont autour de 750 € pour un forfait code et une vingtaine d'heures de conduite pour une auto-école en ligne alors que c'est en moyenne autour de 1250 €, mais on arrive à avoir des tarifs à 1000 €, voire en deçà, sur une auto-école traditionnelle.

Donc l'allocation proposée reste quand même convenable et assez confortable, d'autres dispositifs peuvent être cumulés, d'autres aides peuvent être associées, 500 € par la Région pour les apprentis, l'aide « tremplin citoyen » de 400€ par le Département, qui peut servir à autre chose mais qui peut également servir au permis de conduire, c'est le cas la plupart du temps ; et d'autre part en fait on réduit également l'engagement du jeune auprès de la municipalité. On partait d'une quarantaine d'heures, près d'une semaine d'engagement, et aujourd'hui on descend à une vingtaine d'heures car simplement par moment les jeunes trouvaient le dispositif un peu lourd ; juste pour exemple je vais vous donner quelques chiffres qui ont également orienté notre volonté de faire évoluer le dispositif de cette manière :

En 2019 ce sont 19 jeunes qui se sont intéressés au dispositif, qui ont retiré un dossier, sauf que sur les 19 simplement 7 ont déposé leur dossier et proposé un projet citoyen. Donc il y a eu 7 attributions en 2019 de bourses de permis de conduire.

En 2021 ce sont 12 jeunes qui étaient intéressés par ce dispositif et qui ont retiré un dossier, et simplement 3 ont déposé un dossier et proposé un projet citoyen. Donc 3 bourses ont été attribuées en 2021.

En 2015, 15 jeunes intéressés, et 10 jeunes ont déposé un dossier, 10 bourses attribuées.

Et il en est ainsi toutes les années. Donc l'objectif est vraiment de faciliter et de proposer une aide, car avec les auto-écoles, la manière de procéder était complexe, et maintenant en rétribuant directement le jeune, on facilite grandement les choses et on apporte quand même une aide assez confortable.

M. le Maire : Merci, nous allons passer au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

15. Demande de renouvellement du "Projet social" du Centre Socioculturel auprès de la CAF
(Rapporteur : Mme Lecoustey)

Le centre socioculturel municipal de Brétigny-sur-Orge dispose d'un agrément « Centre social » sur la base d'un Projet social dont les termes ont fait l'objet d'un contrat de projet entre la CAF et la ville pour une durée de 4 ans, soit pour la période 2018/2021. Cet agrément fait l'objet d'un financement pluriannuel de fonctionnement par la CAF.

La procédure d'agrément prévoit que la structure bénéficie de cette contractualisation jusqu'au 31 décembre 2021, date à laquelle un nouveau Projet social doit être présenté à l'instruction de la CAF. Aujourd'hui, le Centre Socioculturel municipal est soumis à cette obligation.

Pour les quatre années à venir, ce projet social sera un support d'animation globale et locale afin qu'il demeure :

- un lieu d'écoute, d'information et d'orientation,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu de participation active des habitants,
- un espace contribuant au développement local,
- un lieu favorisant la création du lien social,
- un lieu soutenant la fonction parentale.

Durant cette période, un travail de fond est mené avec les partenaires et les adhérents de la structure pour définir, avec l'équipe et la municipalité les termes du futur contrat de projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la demande de lancer le renouvellement du Projet social à la CAF et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents et en délibérer.

M. le Maire : Merci, des remarques ou questions ? Je n'en vois pas, nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

16. Subvention dite de haut niveau à l'association C.S.B. Roller (Rapporteur : Mme Chrétien)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n°11.4.60 du 12 mai 2011 et n°2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentation de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour l'association C.S.B. Roller, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de 1 218,00 €.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget 2021 et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

17. Subvention dite de haut niveau à l'association C.S.B. Tennis de Table (Rapporteur : Mme Chrétien)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n°11.4.60 du 12 mai 2011 et n°2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentation de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour l'association C.S.B. Tennis de Table, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de 181,00 €.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget 2021 et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

18. Subvention dite de haut niveau à l'association C.S.B. Athlétisme (Rapporteur : Mme Chrétien)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n°11.4.60 du 12 mai 2011 et n°2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentation de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour l'association C.S.B. Athlétisme, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de 204,00 €.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget 2021 et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

19. Subvention dite de haut niveau à l'association C.S.B. Football (Rapporteur : Mme Chrétien)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n°11.4.60 du 12 mai 2011 et n°2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentation de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour l'association C.S.B. Football, il est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de 2 345,00 €.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget 2021 et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

20. Subvention dite de haut niveau à l'A.S. Karting de Brétigny (Rapporteur : Mme Chrétien)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n° 11.4.60 du 12 mai 2011 et n° 2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Ile de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0.288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour l'A.S Karting de Brétigny, le montant attribuable serait exceptionnellement élevé et supérieur à celui des années précédentes du fait de la situation sanitaire.

Dans un souci de cohérence, il est légitime et nécessaire d'ajuster cette somme au regard du montant moyen alloué annuellement.

Il est ainsi proposé de calculer la moyenne des 4 dernières années et d'attribuer pour 2021 une subvention de **10 768 €**

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget 2021 et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

21. Subvention dite de haut niveau à l'association Aéroclub des Cigognes (Rapporteur : Mme Chrétien)

Il est rappelé au Conseil municipal que par les délibérations n°11.4.60 du 12 mai 2011 et n°2012DEL179 du 20 décembre 2012, il a été décidé la mise en place de critères d'attribution pour la subvention dite de haut niveau aux associations sportives, afin de leur permettre de rémunérer leurs sportifs vacataires.

Compte tenu du fait que les critères d'attribution de la subvention dite de haut niveau sont recevables pour chaque association qui a participé au minimum à un championnat de France se déroulant hors d'Île de France, et que les dépenses prises en compte, sur présentations de justificatifs, sont :

- Le transport → à 0,288 € du kilomètre
- L'hébergement → à 20 € par nuitée avec le petit déjeuner
- Le repas → à 8 € par repas

Après calcul des dépenses pour l'association Aéroclub des Cigognes est proposé d'allouer une subvention dite de haut niveau d'un montant de 997,00 €.

Le crédit correspondant à cette dépense est prévu au budget 2021 et est imputé au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

22. Attribution de subvention sur projet : C.S.B. Gymnastique (Rapporteur : Mme Chrétien)

La demande de subvention sur projet déposée par le Club Sportif Brétigny Gymnastique, concerne un projet d'achat de matériel.

Suite à l'usure habituelle du matériel, du fait de son utilisation quasi quotidienne par le club, par les écoles élémentaires et par le collège Pablo Neruda, le club sportif de Brétigny Gymnastique souhaite remplacer du matériel de la salle de gymnastique du gymnase Camille Hébert.

Les priorités sont de remplacer le tapis de réception des barres asymétriques afin d'assurer la sécurité des gymnastes évoluant en loisirs et en compétition, puis d'acheter de nouveaux porte-mains de compétition dans un matériau composite nouveau et résistant afin d'accompagner les gymnastes dans leur progressions et performances.

Le Club Sportif Brétigny Gymnastique présente pour ce projet un budget prévisionnel de dépenses de 9 291,26 € correspondant à l'achat de ce matériel.

La commission a décidé d'allouer une subvention de 3 097,00 €, soit un financement à hauteur de 33,33 % du budget prévisionnel.

Les subventions sur projet sont versées en deux temps :

- 60 % dès que la présente délibération est exécutoire,
- 40 % à la production du bilan financier du projet subventionné, signé par la présidente ou le président de l'association et accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses.

Le défaut de présentation de justificatifs interrompt immédiatement la procédure de versement de la seconde partie de la subvention (40%) et entraîne le remboursement de la première part (60%).

Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues dans le budget prévisionnel, la subvention pour projet est recalculée sur la base du pourcentage total de financement validé en commission.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

23. Attribution de subvention sur projet : Amicale Laïque (Rapporteur : Mme Chrétien)

La demande de subvention sur projet déposée par l'Amicale Laïque, concerne l'organisation d'un événement autour de la musique et de la danse traditionnelle.

Les 28 et 30 janvier prochains, l'Amicale Laïque propose deux actions dans le cadre de leur événement « Bréty, Trad & Folk ».

- Le vendredi 28 janvier, mise en place d'un ciné-concert avec un mini-concert de musiques traditionnelles suivi d'une projection de film au Ciné 220.
- Le dimanche 30 janvier, l'Amicale Laïque propose à la salle Maison Neuve une journée autour du thème de la musique Irlandaise et Bretonne, avec une animation danse, un concert de musique Irlandaise, un apéritif et un repas suivi d'un bal avec plusieurs formations musicales Irlandaises et Bretonnes.

L'Amicale Laïque présente pour ce projet un budget prévisionnel de dépenses de 4 064,00 € correspondant à la mise en place de cet événement et notamment la prise en charge de la SACEM et de la location de la salle.

La commission a décidé d'allouer une subvention de 1 264,00 €, soit un financement à hauteur de 31,10% du budget prévisionnel.

Les subventions sur projet sont versées en deux temps :

- 60 % dès que la présente délibération est exécutoire,
- 40 % à la production du bilan financier du projet subventionné, signé par la présidente ou le président de l'association et accompagné des photocopies de tous les justificatifs de recettes et de dépenses.

Le défaut de présentation de justificatifs interrompt immédiatement la procédure de versement de la seconde partie de la subvention (40%) et entraîne le remboursement de la première part (60%).

Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues dans le budget prévisionnel, la subvention pour projet est recalculée sur la base du pourcentage total de financement validé en commission.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

24. **Avance sur subvention de fonctionnement 2022 : École de Musique** (Rapporteur : Mme Chrétien)

L'objet de l'association « École de Musique l'Avenir de Brétigny-sur-Orge » :

« L'association a pour but de de concourir à l'expansion de la culture musicale par :

- La mise en œuvre de cours de formation ou d'entretien,
- La participation à l'animation musicale en milieu scolaire,
- L'information de la population de Brétigny-sur-Orge et de ses environs sur son activité et sur ses résultats, en publiant des articles dans la presse, en organisant des auditions et par tous moyens utiles au but poursuivi qui auront été décidés par le conseil d'Administration ».

Chaque année la municipalité accorde à l'École de musique une subvention destinée à couvrir une grande partie de ses dépenses de fonctionnement. Le montant de la subvention allouée en 2021 s'élève à 248 000 € et versée mensuellement.

Pour permettre à L'École de Musique d'assurer ses frais durant le quadrimestre qui précède la validation du budget communal, il est proposé d'accorder à celle-ci une avance calculée selon le montant total de la subvention de l'année N-1 divisé par 12 mois puis multiplié par 4 mois.

Le montant de l'avance s'élève donc à **82 664 €**.

Les modalités de versements proposées sont les suivantes :

- 20 666 € mandatés après validation du conseil municipal dans le courant du mois de janvier.
- 20 666 € mandatés dans le courant du mois de février.
- 20 666 € mandatés dans le courant du mois de mars.
- 20 666 € mandatés dans le courant du mois d'avril.

Le Conseil Municipal s'engagera à inscrire le montant la somme correspondante au BP 2022, compte 6574 311.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire : Des remarques ou des questions ? Je n'en vois pas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
Abstentions	0
Votes Contre	0
Votes Pour	34

25. **Questions orales – Questions diverses**

M. le Maire : L'ordre du jour est épuisé, il n'y a pas de question orale qui me soit parvenue, est-ce qu'il y a des questions diverses ?

Mme CILIA : Nous avons déjà parlé des jardins alloués à des particuliers sur différents secteurs de la ville. La délibération a mis du temps mais ça y est, les particuliers ont eu l'autorisation d'utiliser ces jardins, de les travailler, parmi les personnes qui ont demandé un jardin, notamment dans le quartier Clause Bois-Badeau, il y a une enseignante de l'école Aimé Césaire qui a envoyé de nombreux mails depuis plusieurs mois, qui a déposé un projet dont l'idée était que l'école puisse avoir un jardin partagé au sein du quartier, et non pas dans l'école, et de pouvoir y intégrer les parents. Alors le cœur du projet est de travailler avec les enfants sur l'apprentissage dans le domaine EDD, programme de l'Education Nationale, donc de développement durable, et notamment de travailler sur la culture des légumes et des fruits et des saisons, le cœur du projet étant qu'au départ ce jardin soit cultivé par les enfants de l'école mais qu'il soit investi au final sur le long terme par les parents du quartier, et que ce jardin puisse être travaillé par le quartier pour y amener du bien-être, de la cohésion, de la solidarité et que cela fasse un lien école-famille.

Ce projet a été refusé, la raison qu'on lui a donnée n'a pas été très bien expliquée, on lui a dit : si l'on commence à donner à toutes les associations, on n'y arrivera jamais ! Je comprends parfaitement. Mais je pense que ce projet méritait d'être réfléchi, entendu, et répondu parce que vraiment il a un sens, notamment dans le sens de la cohésion et du bien être des quartiers, on en a parlé il n'y a pas si longtemps au conseil municipal avec un médiateur qui intervient dans d'autres quartiers, alors ce n'est pas du tout le même système mais en l'occurrence je pense qu'il a aussi son intérêt pour aller dans ce sens-là, et on lui a dit non, mais par contre on vous donnera quelques outils pour travailler votre potager dans l'école.

L'objectif-là était que les parents cultivent ensemble avec leurs enfants et que les enfants en quelque sorte apprennent aux parents, encore une fois c'est une cohésion pour le quartier ; donc je voulais savoir sous quels critères cela a été refusé, si le projet avait été bien compris, et s'il était possible à un moment donné qu'on accède à cette demande, s'il vous semble que ce projet est porteur de sens et intéressant ; je vous remercie.

Mme NOURI : Moi, j'ai deux questions. : La première : j'ai envoyé un mail au Cabinet du Maire le 18 novembre concernant un vœu, je ne sais pas si vous allez clore ce conseil sans y répondre et sans me laisser au moins proposer ce vœu, je ne l'ai pas vu dans l'ordre du jour.

Deuxième chose, je souhaite alerter sur deux situations : la première sur des locataires qui habitent la résidence Novadia, gérée par le bailleur Vilogia. La situation ne vous est pas inconnue, a priori les locataires sont excédés et nous ont fait part de leur désespoir pour des charges qui sont très élevées et a priori pas de service derrière. Donc tous les ans une réclamation est faite pour l'estimation du chauffage, les appartements ne sont pas bien isolés, certains appartements sont moins chauffés que d'autres si ce n'est pas du tout, il y a des locataires qui ont installé des chauffages d'appoint pour être assez chauffés, certaines factures que nous avons à notre disposition s'élèvent à 1200 € à l'année pour un F4 sans être assez chauffé, je trouve cela assez délirant pour des prix de chauffage, j'aimerais bien avoir quelques explications.

À cela s'ajoutent beaucoup de problématiques techniques dans la résidence, les digicodes des portes d'entrée ne fonctionnent presque jamais, enfin une fois sur deux, les portes sont systématiquement ouvertes, le ménage n'est pas entretenu, les entrées d'escaliers et le parking sont très sales, au niveau des plots les courants d'air et toute la saleté se retrouvent devant les portes, bref les locataires sont complètement excédés. Ils payent un service qui a été imposé par la société, la société est « pro-déficitaire », terme un peu technique, ils l'appellent régulièrement, certains techniciens, pas tous, ne respectent pas les horaires de rendez-vous ou alors ne règlent pas du tout les problématiques.

La porte du parking souterrain est toujours en panne, Vilogia envoie régulièrement des techniciens pour réparer, les réparations durent des mois et puis rebelote, ça ne fonctionne plus, on pose une affiche pour dire qu'une pièce est en cours de commande, mais ça dure longtemps et ça retombe en panne ensuite, le tour est joué, et le locataire paye, paye, paye. Les lumières dans la résidence tombent régulièrement en panne, clairement ils en ont marre de réclamer, par exemple dans l'escalier B pas de lumière pendant 2 mois, ensuite c'était allumé la nuit, et de jour pendant quelques semaines, ils ont fini par changer toutes les ampoules, maintenant les lumières ne s'allument plus du tout, bref la vie d'un locataire du quotidien, les conseillers prennent des notes, les réclamations sont faites, et plus rien n'est fait, ou mal, des réunions ont été faites, la députée a pris le sujet à bras le corps mais a disparu de la circulation depuis plusieurs mois maintenant, que se passe-t-il dans cette résidence ? Les locataires ne sont pas des vaches à lait, des factures hallucinantes nous sont parvenues, que faites-vous concrètement pour régler cette situation, avez-vous une explication à nous donner ou un éclaircissement ?

Deuxième point : je voulais vous alerter sur le fait que des parents d'élèves nous ont aussi alertés sur le manque de AESH dans les écoles de Brétigny, nous avons vu des représentants de parents d'élèves de Jean Jaurès, une pétition est en train de tourner, je sais très bien que les AESH ne sont pas directement rattachés aux collectivités, c'est l'Education nationale qui gère, néanmoins en tant que représentant de cette ville dans les écoles, vous avez évidemment le moyen de savoir combien d'AESH sont à disposition dans nos écoles ; est-ce que l'ensemble des parents d'élèves sont satisfaits et peuvent inscrire leurs enfants dans nos écoles, ce qui est un droit ? Evidemment si les parents d'élèves commencent à monter au créneau, je pense qu'il y a un réel problème, donc on alerte, et j'espère que vous allez pouvoir répondre à ces deux questions. Je vous remercie.

M. Le Maire : Merci. Je voudrais tout de suite réagir sur le premier point concernant le vœu que vous avez fait parvenir, il n'a pas été communiqué selon les modalités conformes à notre règlement du conseil municipal et donc il ne pourra pas être soumis au vote, vous pourrez le présenter si vous le souhaitez en questions diverses mais il ne pourra pas y avoir de vote. Vous souhaitez le présenter ?

Mme NOURI : Non, j'essaierai d'être dans les clous pour la prochaine fois. Sur la question du jardin d'école à Aimé Césaire, je laisse la parole à Mathieu Bétrancourt, et éventuellement à Clément Marguerite par la suite.

M. BÉTRANCOURT : C'est un point qui a été abordé à l'ordre du jour du conseil d'école qui a eu lieu il y a une quinzaine de jours, en effet j'ai été informé de ce projet, le soir du conseil d'école, il y a eu différents mails, moi pour l'instant j'ai été informé de ce projet le soir du conseil d'école, on l'avait évoqué à un conseil d'école précédent mais c'était encore seulement une idée et pas un projet. Je définis comme un projet quelque chose qui est décrit, structuré, avec des objectifs tels que vous avez pu les formuler et tels qu'ils ont été formulés par l'enseignante le soir du conseil.

Je laisserai Clément Marguerite détailler le point technique sur les règles d'attribution, le soir du conseil d'école, nous étions sur ces nouvelles règles d'attribution, j'ai dit ce soir-là que je ne pouvais absolument pas donner d'accord le soir même du conseil d'école sur un tel projet en allant à l'encontre des décisions de l'équipe municipale sur lesquelles nous avons échangé, et comme nous avons un esprit collectif dans la décision, j'ai soutenu les règles d'attribution sur lesquelles Clément reviendra. Je n'ai jamais dit que c'était une fin de non recevoir mais j'ai demandé à ce qu'il y ait justement un détail du projet qui soit envoyé pour qu'on puisse le lire à tête reposée, et puis arbitrer, ce qui d'ailleurs avait été fait très rapidement et ce qui nous a amenés d'ailleurs à échanger. Je ne vous dirai pas la suite ce soir, rendez-vous au prochain épisode mais en tous cas nous sommes très intéressés par ce projet.

Je voudrais revenir quand même une petite année en arrière, j'ai été très surpris en prenant ma délégation sur les arbitrages des travaux de 2020 dans cette même école, une dotation a été prévue à la construction et j'ai vu dans la liste des travaux demandés qu'il y avait un point d'eau, parce que le premier potager, au départ, c'était au cœur de cette école. Et je me suis dit, quelle étrange chose que de construire une école avec un espace potager à l'intérieur sans point d'arrosage ! J'étais vraiment très étonné. Et je me dis que justement, la cohérence quand on pense quelque chose et qu'on propose un projet de ne pas accepter trop vite et de bien analyser l'offre, et mener ainsi des projets qui sont cohérents et pragmatiques. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

M. le Maire : Merci, M. Bétrancourt.

M. MARGUERITTE : Je voudrais d'abord rassurer sur le fait qu'on réfléchit aussi de ce côté-là de la table, avant d'apporter des réponses, et les services avec nous.

Sur l'attribution des parcelles, on en avait parlé ici, je crois que j'avais précisé que toutes les écoles qui souhaitent un potager, si c'est réalisable, on préfère le faire au sein de l'école ; Mathieu m'a effectivement alerté là-dessus, sur le conseil d'école, je le remercie de sa solidarité, et donc sur le projet de l'institutrice qui a écrit aussi pour elle personnellement pour avoir un jardin potager, on a échangé avec Mathieu et avec les services depuis.

Mme FLORETTE : Pour ce qui est de la résidence Novadia, vous demandez des explications, mais l'histoire montre quand même qu'on se sent concernés, qu'on soutient les locataires dans leurs démarches auprès des bailleurs qui ont des difficultés, pour preuve il y a un agent de la municipalité qui les aide dans leurs démarches sur toutes les malfaçons, dans cette résidence et dans d'autres. Lorsqu'il y a eu une hausse régulière des charges qui a choqué un peu tout le monde puisqu'on leur a demandé pas moins de 4 années de régularisation de charges d'un seul coup, M. le Maire et toute son équipe, et nous avons été là pour que ce problème soit résolu, donc cela nous tient vraiment à cœur.

Pour les problèmes de chauffage actuellement qu'ils rencontrent, on a appelé la CNIL et les différentes associations de locataires pour savoir par quel biais la ville pouvait aider les locataires, il s'avère qu'on nous a confirmé que juridiquement on ne pouvait rien faire ; donc ce qu'on s'est engagé à faire auprès des locataires, c'est un courrier de rappel à l'ordre auprès du bailleur, si tant est d'ailleurs qu'il y a d'autres résidences dans le même cas, et c'est malheureusement la seule chose que nous puissions faire juridiquement.

M. le Maire : Merci beaucoup pour ces explications. Alors quelques compléments par rapport aux différents points évoqués : je ne vais pas m'étendre très longuement sur la question du projet de jardin à l'école Aimé Césaire, il y a des discussions avec l'ensemble des écoles, la situation est spécifique et a vocation à être regardée, comme Mathieu Bétrancourt et Clément Margueritte l'ont indiqué.

Sur la question du bailleur, je vais faire un lien avec le point suivant : Aline Florette l'a très bien dit, c'est un sujet qui nous préoccupe, que l'on suit mais on ne va pas commencer à raconter des histoires aux gens en disant qu'on va pouvoir le gérer à leur place alors que c'est avant tout une question de relations entre les locataires et leur bailleur.

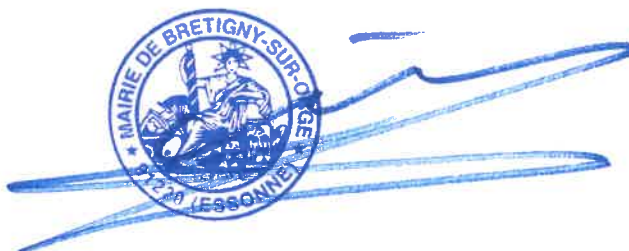
Donc nous intervenons sur les sujets sur lesquels nous pouvons intervenir, notamment le fait de rappeler au bailleur ses obligations légales en matière de température et d'isolement, mais ne faisons pas croire qu'il y aurait une capacité d'intervention qui serait plus forte que l'accompagnement qui est mené ; lorsque nous avons pensé qu'il était possible d'avoir prise sur les choses, nous sommes intervenus.

Ce point est en parallèle avec le point évoqué en conseil municipal sur les AESH car comme vous l'avez rappelé, ils dépendent de l'éducation nationale, et il faut avoir cela bien à l'esprit, je précise pour les gens qui nous regardent que dans le bon fonctionnement de l'école, l'éducation nationale est en charge de l'équipe pédagogique, et la commune s'occupe de tout ce qui va être locaux, bâtiments, agents de service et d'entretien. Les AESH, donc, c'est l'éducation nationale, et ce n'est pas la commune qui a cette responsabilité, cette compétence et le pouvoir de décision sur cela.

Une fois qu'on a dit ça, c'est évidemment un des points qui nous préoccupent, parce que souvent ce sont les ATSEM qui vont travailler à la place pour accompagner les enseignants et encadrer les enfants, c'est un sujet que nous avons longuement évoqué avec Mathieu Bétrancourt et avec les directeurs d'écoles et l'inspectrice de l'éducation nationale récemment, nous sommes au courant que cette pétition est en cours, et sauf erreur mon adjoint en charge de l'Enfance fait partie des signataires de cette pétition. C'est clair que nous partageons ce sujet-là et je pense que c'est une des préoccupations majeures aujourd'hui de pouvoir mettre les moyens nécessaires pour que l'école puisse être inclusive, parce que c'est une ambition que nous sommes nombreux à partager, la place du handicap dans la société passe notamment par l'inclusion au sein de l'école mais il ne faut pas que cela soit dans des conditions difficiles pour toutes les personnes qui encadrent les enfants, d'où l'importance d'avoir le nombre d'AESH suffisant, nous partageons ce point de vue et cette préoccupation.

Voilà l'ensemble des points qui peuvent être vus ce soir, le conseil municipal est clos.

La séance est levée à 22h35



Nicolas MÉARY

Maire de Brétigny-sur-Orge

Vice-Président du Conseil Départemental

